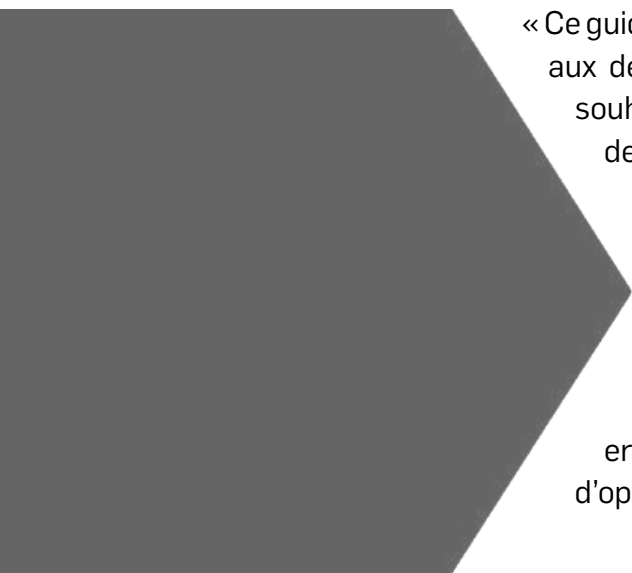


VADE-MECUM

Outils de soutien aux entreprises





« Ce guide a été conçu afin de venir en appui aux chefs d'entreprises, aux développeurs économiques et aux porteurs de projets qui souhaitent disposer d'un panorama des principaux dispositifs de soutien disponibles en Nord Franche-Comté. Il est mis à jour au fur et à mesure que les dispositifs évoluent ou que de nouveaux dispositifs sont proposés (notamment dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19). L'équipe de l'ADN-FC met tout en œuvre pour que les contacts et les dispositifs décrits soient le plus précis possible. N'hésitez pas à nous contacter si vous découvrez des erreurs ou des imprécisions, vos contributions permettront d'optimiser cet outil au service de tous. »

contact@adnfc.fr - 03 39 03 49 00

SOMMAIRE

AIDES À L'EMPLOI ET À LA FORMATION

AEF 1 : AIDE AUX PROJETS STRUCTURANTS	5
AEF 2 : AIDE AU RECRUTEMENT DE CADRES	6
AEF 3 : "1 JEUNE, 1 SOLUTION"	7

AIDES À L'INTERNATIONALISATION ET À L'EXPORTATION

AIE 1 : VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (VIE)	8
AIE 2 : RECRUTEMENT DE VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (VIE)	9
AIE 3 : PASS'EXPORT	10
AIE 4 : RECRUTEMENT DE CADRES ET D'ASSISTANT(E)S EXPORT	11
AIE 5 : CRÉDIT D'IMPÔT EXPORT (CIE)	12
AIE 6 : ASSURANCE PROSPECTION (AP)	13
AIE 7 : AVANCE + EXPORT	14
AIE 8 : PRÊT CROISSANCE INTERNATIONALE	15

AIDES À L'INNOVATION

AINN 1 : PRESTA'INNO	16
AINN 2 : FAISABILITÉ DE L'INNOVATION	17
AINN 3 : DÉVELOPPEMENT DE L'INNOVATION	18
AINN 4 : BOURSE FRENCH TECH	19
AINN 5 : PRÊT INNOVATION	20
AINN 6 : PRÊT D'AMORÇAGE	21
AINN 7 : PRÊT D'AMORÇAGE INVESTISSEMENT AVEC LE FEI	22
AINN 8 : CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE (CIR)	23
AINN 9 : CRÉDIT D'IMPÔT INNOVATION (CII)	24
AINN 10 : STATUT DE LA JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE (JEI)	25

AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

AED 1 : ACTIVITÉ PARTIELLE (AP)	27
AED 2 : REPORT DES ÉCHÉANCES URSSAF ET DGFIP (IMPÔTS)	28
AED 3 : PRÊT « ATOUT » DE BPI FRANCE	30
AED 4 : MÉDIATION DU CRÉDIT	31
AED 5 : MÉDIATION DES ENTREPRISES	32
AED 6 : FONDS DE GARANTIE RENFORCEMENT DE LA TRÉSORERIE	33
AED 7 : L'AIDE AU CONSEIL ENTREPRISE EN MUTATION	35
AED 8 : CONSOLIDATION FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE EN MUTATION	36
AED 9 : FONDS DE CONSOLIDATION INVEST DEFIS 3	37
AED 10 : CENTRE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION (CIP)	38
AED 11 : PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT	39
AED 12 : AVANCE REMBOURSABLE REBOND (RÉGION BFC)	40
AED 13 : ACTIVITÉ PARTIELLE LONGUE DURÉE (APLD)	42

SOMMAIRE

AIDES À LA CRÉATION – REPRISE D'ENTREPRISE	43
ACR 1 : PRÊT D'HONNEUR INITIATIVE DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT	43
ACR 2 : PRÊT D'HONNEUR INITIATIVE REMARQUABLE	44
ACR 3 : PRÊT D'HONNEUR FC ENTREPRENDRE	45
ACR 4 : AR CRÉATION, REPRISE DES TPE	46
ACR 5 : AIDE À LA CRÉATION, CROISSANCE, TRANSMISSION	47
ACR 6 : ADIE MICRO-CRÉDIT POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES	48
ACR 7 : FONDS BFC CREATION 4	49
ACR 8 : ACRE (AIDE AUX CRÉATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISE)	50
ACR 9 : ARCE (AIDE À LA REPRISE ET À LA CRÉATION D'ENTREPRISE)	51
ACR 10 : PRÊT À TAUX ZÉRO CDC	52
ACR 11 : AIDE À LA CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISE PAR UNE PERSONNE HANDICAPÉE	53
ACR 12 : GARANTIE CRÉATION BPIFRANCE – FGIF – FAG – SIAGI	54
ACR 13 : EXONÉRATION D'IS POUR LES ENTREPRISES NOUVELLES	55
ACR 14 : AVANTAGES FISCAUX INVESTISSEMENT DANS UNE PME	56
AIDES AU DÉVELOPPEMENT	57
AD 1 : INDUSTRIE ET FILIÈRES 4	57
AD 2 : AVANCE REMBOURSABLE CROISSANCE DES TPE	58
AD 3 : L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL	59
AD 4 : CONSEIL CIBLÉ	60
AD 5 : CONSEIL STRATÉGIQUE	61
AD 6 : RAPID	62
AD 7 : AIDE À LA CROISSANCE	63
AD 8 : AR INVESTISSEMENT DES TPE	64
AD 9 : PRÊT D'HONNEUR MUTATION DÉVELOPPEMENT	65
AD 10 : PRÊT CROISSANCE	66
AD 11 : SUR AMORTISSEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES PME INDUSTRIELLES	67
AD 12 : PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - PROCESS	68
AIDES À L'IMMOBILIER	69
AIMM 1 : IMMOBILIER D'ENTREPRISE	69
AIMM 2 : PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - IMMOBILIER	70
AIMM 3 : CEE – CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE	71
AIDES À OBJECTIFS MULTIPLES	72
AOM 2 : AIRE URBAINE INVESTISSEMENT	72
AOM 3 : PRIME D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	73
GLOSSAIRE	75

AIDES À L'EMPLOI ET À LA FORMATION



» AEF 1 : AIDE AUX PROJETS STRUCTURANTS

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- **ETI** (au cas par cas)
- Entreprises relevant des secteurs industriel, artisanat de production, commerce de gros inter-entreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), touristique autre que l'hébergement, BTP
- Projets d'implantation d'entreprises tertiaires ayant un impact structurant pour le territoire

Généralités

- Subvention de 10 à 20 % selon la taille de l'entreprise. Ce taux peut être majoré de 10 points en zonage **AFR**
- Aide plafonnée à 500 K€

Cette aide vise à favoriser l'implantation d'entreprises ou leur maintien en ZRR dès lors qu'il est constaté un impact socio-économique significatif en terme de création ou maintien d'emplois

Conditions d'éligibilité

- Création ou maintien de 10 emplois minimum en CDI temps plein sur les deux premières années d'implantation ou maintien des emplois pendant une période de 5 ans
- Non cumulable avec l'aide à l'immobilier d'entreprise

Modalités de versement de l'aide

- Subvention versée sur présentation des factures acquittées et des nouveaux contrats de travail signés
- Ou par acompte(s) de 20 % minimum dans la limite de 80% de l'aide accordée. Solde en fin d'opération

Jurisprudence

IEE 2012-2016 puis CELIE 2017-2019

Qui porte ce dispositif

Il est nécessaire de faire la demande à l'aide du [lien](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Delphine SERRA
Service Développement des PME
03 81 61 55 82
delphine.serra@bourgognefranche.comte.fr

AIDES À L'EMPLOI ET À LA FORMATION



» AEF 2 : AIDE AU RECRUTEMENT DE CADRES

Entreprises bénéficiaires

- Entreprises relevant des secteurs industriel, artisanat de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), touristique autre que l'hébergement, BTP

Généralités

Cette aide a 3 objectifs :

- Accompagner les démarches de structuration interne afin d'accroître la compétitivité des entreprises
- Faire l'avance en trésorerie du coût salarial dans l'attente du retour sur investissement
- Financer les créations de postes en CDI

Avance remboursable à taux zéro plafonnée à 50 K€.

Conditions d'éligibilité

- Fonctions éligibles : dédiés à une fonction R&D, qualité ou de développement durable-RSE
- Entreprise - 50 salariés : cadres d'encadrement, commerciaux, administratifs et financiers, développeurs informatique
- Les cadres à temps partagé entre plusieurs entreprises sont éligibles
- Sont exclues les entreprises individuelles, les professions libérales et réglementées

5 conditions :

- Statut cadre tel que défini par la convention collective
- Employer moins de 3 cadres par type de fonction
- Salaire brut annuel chargé supérieur à 35 K€
- Aucun lien familial entre la personne recrutée et les dirigeants et/ou actionnaires
- 3 recrutements maximum simultanés

Modalités de versement de l'aide

- Avance remboursable versée à la notification de l'aide
- Remboursement sur 3 ans avec 1 an de différé (4 ans et 2 ans de différé pour les cadres R&D)

Jurisprudence

AREC 2012-2016

Qui porte ce dispositif



Faire la demande à l'aide du [lien](#)

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Delphine SERRA
Service Développement des PME
03 81 61 55 82
delphine.serra@bourgognefranche.comte.fr

AIDES À L'EMPLOI ET À LA FORMATION



» AEF 3 : "1 JEUNE, 1 SOLUTION"

Entreprises bénéficiaires

- Toutes les entreprises des secteurs marchand et non marchand

Généralités

Pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 et pour aider les jeunes arrivant sur le marché du travail en septembre, le Gouvernement a construit un plan de 6,5 milliards d'euros. L'un des 3 axes de ce plan vise à encourager les entreprises à embaucher et propose :

- **Coup de pouce aux - 26 ans** : une aide à l'embauche de 4 000 € maximum pour tout jeune handicapé inscrite COTOREP de moins de 26 ans recruté entre le 01/08/2020 et le 30/06/2022 en CDI ou CDD de plus de 3 mois
- **Aide alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) de 5 à 8 000 €** pour recruter des jeunes de plus de 18 ans

Conditions d'éligibilité

Coup de pouce aux - 26 ans :

- Pour des rémunérations de maximum 2 SMIC
- L'aide vise les embauches nouvelles. Tout renouvellement de contrat débuté avant le 01/08/2020 n'est pas éligible. Aucun licenciement économique sur le poste concerné depuis le 01/01/2020
- Ce montant de 4000 € est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat
- L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'État liée à l'insertion, l'accès ou le retour à l'emploi du salarié concerné

Aide alternance de 5 à 8 000 € :

- Diplôme visé : pour les contrats d'apprentissage, de niveau master (niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles) ou inférieur. Pour les contrats de professionnalisation : licence professionnelle ou inférieur

Modalités de versement de l'aide

Coup de pouce aux - 26 ans : Tous les trimestres soit 1 000 € par trimestre pendant 1 an. L'employeur remplit sa demande d'autorisation sur le site de l'ASP (Agence de Services et de Paiement) via une plateforme ouverte à compter du 01/10/2020 ([lien](#)). Il dispose de 4 mois à compter de la date d'embauche du salarié pour faire sa demande.

Aide alternance de 5 à 8 000 € : L'employeur remplit sa demande de contrat d'apprentissage auprès de l'opérateur de compétences (OPCO). L'aide est versée mensuellement, avant le paiement du salaire de l'apprenti, pendant 1 an, par l'ASP (Agence de Services et de Paiement).

Vous pouvez vous rapprocher de l'opérateur de compétences (OPCO) de l'entreprise et appeler le numéro vert 0 809 549 549

Jurisprudence

Aucune

Qui porte ce dispositif

État



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
Sylvain HENRIEY
Chargés d'affaires
03 39 03 49 00
carine.mouhot@adnfc.fr
sylvain.henriey@adnfc.fr



Christelle FAVERGEON (pour le 90)
Responsable du service des mutations économiques
03 63 01 73 78
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Alain RATTE (pour le 25)
Directeur adjoint
Unité départementale du Doubs
03 63 01 71 70
alain.ratte@direccte.gouv.fr

AIDES À L'INTERNATIONALISATION ET À L'EXPORTATION

» AIE 1 : VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (VIE)

Entreprises bénéficiaires

- Toute entreprise, quels que soient sa taille et son secteur, qui a un projet à l'international (prospection, implantation, développement, etc., sauf délocalisation pure) et pour toute mission (commerciale, production, R&D...)

Généralités

- Le dispositif est une forme de contrat aidé visant à convaincre les entreprises à embaucher de jeunes collaborateurs attirés par une carrière internationale et à investir dans une prospection approfondie d'un ou plusieurs marchés étrangers. C'est un contrat entre l'opérateur Business France et le jeune

Conditions d'éligibilité

- Jeunes de 18 à 28 ans, français ou ressortissants de l'espace économique européen, sans condition de diplômes
- Durée de la mission : 6 à 24 mois (durée maximum variable selon les pays)
- Le montant de l'indemnité versée par l'entreprise au VIE dépend du pays, voire de la ville, selon le coût de la vie. Il varie entre 1100 et 2900 € nets par mois selon le pays
- Une entreprise peut employer plusieurs VIE, simultanément ou à la suite, mais un jeune ne peut bénéficier d'un contrat VIE qu'une seule fois
- Le jeune doit être accueilli dans une structure (bureau dans une entreprise, dans une chambre de commerce ou un bureau Business France...) et être encadré
- L'entreprise doit avoir obtenu un agrément (valable 5 ans)

Modalités de versement de l'aide

- Il n'y a pas de charge pour l'entreprise
- Le VIE donne droit, pour l'entreprise qui recrute, au crédit d'impôt export, au crédit d'impôt recherche et aux aides régionales

Jurisprudence

Ce dispositif n'existe qu'en France, il est mis en place pour chaque pays par des accords bilatéraux

Qui porte ce dispositif

Business France



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Valérie MERLE
Déléguée Régionale Bourgogne Franche-Comté / DIR Est
01 40 73 36 74
06 31 48 85 33
valerie.merle@businessfrance.fr

AIDES À L'INTERNATIONALISATION ET À L'EXPORTATION

» AIE 2 : RECRUTEMENT DE VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (VIE)

Entreprises bénéficiaires

- **PME**

Généralités

- Soutien à la mise en place d'un VIE sur une zone géographique à prospecter ou à développer
- Subvention de 50 % des indemnités versée au volontaire pendant le contrat

Conditions d'éligibilité

- 2 aides VIE au maximum par entreprise
- Exclusion : le VIE actionnaire de l'entreprise ou appartenant à la famille du dirigeant

Modalités de versement de l'aide

- 50 % à la signature
- Solde à l'issue de la mission

Jurisprudence

Néant

Qui porte ce dispositif

Faire la demande à l'aide du [lien](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Georgette JURCIC
Service Développement
des PME
03 80 44 37 31
georgette.jurcic@
bourgognefranchecomte.fr



Sur PMA : Nathalie AUBRY
03 81 25 25 93
n.aubry@bfc.cci.fr
Sur le 90 : Irène MADDALONI
Conseiller en développement International
03 84 54 54 92
i.maddaloni@bourgognefranchecomte.cci.fr

AIDES À L'INTERNATIONALISATION ET À L'EXPORTATION

» AIE 3 : PASS'EXPORT

Entreprises bénéficiaires

• PME

• Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) localisées en Bourgogne-Franche-Comté et relevant des secteurs : industriels, artisanat de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP en complément des règlements d'intervention ciblés sur le champ des TPE, les entreprises du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

Généralités

Cette aide a 2 objectifs :

- Accompagner les démarches de prospection internationale ou commercialisation à l'export d'un produit/service, afin de cibler de nouveaux marchés
 - Réaliser une avance en trésorerie du coût de ces démarches dans l'attente du retour sur investissement
- C'est une subvention de 50 % des dépenses éligibles plafonnée à 15 K€

Conditions d'éligibilité

- Participation à des salons à l'étranger (hors salons du programme régional à l'international déjà financés par la Région) : frais de stand aménagé, frais de déplacement et d'hébergement (1 personne par entreprise), frais de communication en langue étrangère (site internet, plaquettes...)
- Les actions de suivi de salon ou de missions : frais de déplacement et d'hébergement (1 personne par entreprise) dans les mois qui suivent le salon
- Les frais d'homologation de produits et de mise aux normes (hors UE)
- Maximum des dépenses éligibles : 30 K€
- Toute demande doit être précédée d'une validation de la démarche effectuée par les conseillers territoriaux de la Team France export en cohérence avec la stratégie internationale de l'entreprise

Modalités de versement de l'aide

- 50 % au démarrage de l'opération
- Solde à l'issue de l'opération

Jurisprudence

ADI 2012-2016 et IE 2017-2019

Qui porte ce dispositif

Faire la demande à l'aide du [lien](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Georgette JURCIC
Service Développement
des PME
03 80 44 37 31
georgette.jurcic@
bourgognefranchecomte.fr



Sur PMA : Nathalie AUBRY
03 81 25 25 93
n.aubry@bfc.cci.fr
Sur le 90 : Irène MADDALONI
Conseiller en développement International
03 84 54 54 92
i.maddaloni@bourgognefranchecomte.cci.fr

AIDES À L'INTERNATIONALISATION ET À L'EXPORTATION

» AIE 4 : RECRUTEMENT DE CADRES ET D'ASSISTANT(E)S EXPORT

Entreprises bénéficiaires

- **PME**

Généralités

Cette aide a 3 objectifs :

- Accompagner les démarches de structuration internes afin d'accroître la compétitivité des entreprises
- Faire l'avance en trésorerie du coût salarial dans l'attente du retour sur investissement
- Financer les créations de postes en CDI

Avance remboursable à taux zéro plafonnée à 50 K€

Conditions d'éligibilité

- Fonctions éligibles : cadres à l'international
- Entreprises - 50 salariés : assistant(e) export
- Les cadres à temps partagé entre plusieurs entreprises sont éligibles

4 conditions

- Statut cadre tel que défini par la convention collective
- Employer moins de 3 cadres par type de fonction
- Salaire brut annuel chargé supérieur à 35 K€ (hors assistant(e) export)
- Aucun lien familial avec les dirigeants et/ou actionnaires

Modalités de versement de l'aide

- Avance remboursable versée à la notification de l'aide
- Remboursement sur 4 ans avec 2 ans de différé

Jurisprudence

l'AREC 2012-2016

Qui porte ce dispositif

Faire la demande à l'aide du [lien](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Georgette JURCIC
Service Développement des PME
03 80 44 37 31
georgette.jurcic@
bourgognefranchecomte.fr



Sur PMA : Nathalie AUBRY
03 81 25 25 93
n.aubry@bfc.cci.fr

Sur le 90 : Irène MADDALONI
Conseiller en développement International
03 84 54 54 92
i.maddaloni@bourgognefranchecomte.cci.fr **11**

AIDES À L'INTERNATIONALISATION ET À L'EXPORTATION

» AIE 5 : CRÉDIT D'IMPÔT EXPORT (CIE)

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- Association soumise à l'IS

Généralités

- Le dispositif incite les entreprises à se doter de moyens humains et financiers pour développer les exportations s'inscrivant dans la durée et en réduire le coût

Conditions d'éligibilité

- Recrutement d'une personne (CDI, CDD, VIE) affectée au développement des exportations
- Les dépenses doivent avoir été réalisées maximum 24 mois après le recrutement de la personne

Dépenses éligibles :

- Salaires chargés, frais et indemnités de déplacement-hébergement liés à la prospection commerciale en vue d'exporter
- Acquisition d'informations sur les marchés et les clients
- Participation à des salons et à des foires-expositions
- Promotion des produits et services de l'entreprise en vue d'exporter
- Conseils fournis par les opérateurs spécialisés du commerce international

L'aide ne peut être obtenu qu'une seule fois

Modalités de versement de l'aide

- 50 % du montant des dépenses exposés et plafonnés à 40 K€
- Il intervient en déduction de l'Impôt sur les Sociétés

Jurisprudence

Néant

Qui porte ce dispositif

Pour bénéficier du crédit d'impôt, la PME doit remplir [la déclaration n°2079-P-SD](#). Cette déclaration est à déposer au moment du paiement du solde de l'Impôt sur les Sociétés (15 avril de l'année n) au titre de l'impôt de l'année n-1



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



DDFIP DU DOUBS
03 84 57 83 00
ddfip90@dgfp.finances.
gouv.fr



Sur PMA : Nathalie AUBRY
03 81 25 25 93
n.aubry@bfc.cci.fr

Sur le 90 : Irène MADDALONI
Conseiller en développement International
03 84 54 54 92
i.maddaloni@bourgognefranchecomte.cci.fr

AIDES À L'INTERNATIONALISATION ET À L'EXPORTATION

» AIE 6 : ASSURANCE PROSPECTION (AP)

Entreprises bénéficiaires

- Entreprises ayant bénéficié d'une assurance prospection réussie
- Entreprises ou groupements d'entreprises françaises ayant un CA inférieur à 500 M€
- Entreprises innovantes : JEI « Jeune Entreprise Innovante », bénéficiaires d'un CIR « Crédit Impôt Recherche » ou bénéficiaire d'une aide BPIfrance-innovation dans les 5 dernières années
- Entreprises ayant enregistré un brevet au cours des 3 dernières années
- Entreprises labellisées FCPI « Fonds Commun de Placement de l'Innovation »

Généralités

- Cette aide encourage les entreprises souhaitant développer un courant d'exportation de biens et de services à forte valeur ajoutée française et couvre le risque d'échec commercial de la prospection jusqu'à 65 % des dépenses de prospection suivant le profil de l'entreprise et son CA

Conditions d'éligibilité

- Dépenses éligibles : publicité à destination de l'étranger, participations à des manifestations commerciales, adaptation en langue étrangère d'un site internet, adaptation de produits existants aux normes et exigences des marchés prospectés, frais d'études de marchés confiées à un tiers, des listes de prospects et/ou de renseignements commerciaux, conseils juridiques, déplacement, rémunération d'agent commercial ou d'un VIE à l'étranger, voyage, frais de séjour et rémunération d'autres salariés à l'étranger

Ne sont pas éligibles

- Les entreprises de négoce international

Modalités de versement de l'aide

- Le remboursement de l'indemnité (amortissement) : 7 %, 14 % ou 30 % selon la nature du CA l'export
- Versement de l'indemnité : pendant une période de garantie de 1 à 4 ans, BPIfrance verse, à la fin de chaque exercice annuel, une indemnité provisionnelle si les dépenses prises en compte ne sont pas compensées par des recettes
- À la fin du contrat, les indemnités non remboursées, du fait de recettes insuffisantes à la fin de la période d'amortissement, restent définitivement acquises par l'entreprise
- Pour les entreprises innovantes et les entreprises dont le CA est inférieur à 1,5 M€ : une avance sur indemnité de 32,5 % ou 37,5 % du budget annuel garanti est accordée, dès la signature du contrat

Jurisprudence

Néant

Qui porte ce dispositif

Il est nécessaire de faire la demande à l'aide du [lien](#) 

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Xavier BAER
Chargé d'affaires
03 80 78 82 99
xavier.baer@bpifrance.fr



Sur PMA : Nathalie AUBRY
03 81 25 25 93
n.aubry@bfc.cci.fr

Sur le 90 : Irène MADDALONI
Conseiller en développement International
03 84 54 54 92
i.maddaloni@bourgognefranchecomte.cci.fr

AIDES À L'INTERNATIONALISATION ET À L'EXPORTATION

» AIE 7 : AVANCE + EXPORT

Entreprises bénéficiaires

- **PME et ETI**
- CA export < 200 K€ ou < à 10 % du CA total
- Ancienneté de l'entreprise > 1 an

Généralités

- Cette aide permet une mobilisation des créances étrangères libellées en euros, sécurisées par un partenaire Assureur Crédit (Euler Hermes) avec une gestion en ligne de la trésorerie, comme un "Daily" export
- Cette aide permet d'être assuré contre le risque de défaillance de clients étrangers et de disposer de la trésorerie au plus vite
- L'exportateur sollicite BPIfrance et lui soumet sa créance export dès qu'elle est matérialisée (facture émise) puis BPIfrance fait assurer la créance par Euler Hermes et lui ouvre une ligne de crédit correspondant au montant couvert par l'assureur-crédit et dans lequel l'entreprise pourra puiser
- En cas de retard de paiement, BPIfrance procède à la relance du client

Conditions d'éligibilité

- L'offre pourra aussi s'appliquer à des « situations de travaux », dont les paiements s'effectuent traditionnellement par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du chantier CA export < 500 K€
- Pas d'obligation de céder tout le poste client export, examen unitaire des acheteurs, quel que soit le montant du CA

Modalités de versement de l'aide

- Tarification unique quelle que soit la zone d'export, selon un tarif « de gros » de la police d'assurance de BPIfrance
- Seuls les factures et paiements en € sont acceptés

Jurisprudence

Néant

Qui porte ce dispositif

Il est nécessaire de faire la demande à l'aide du [lien](#)

bpifrance

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr

bpifrance

Sébastien GUETTE
Chargé d'affaires
03 81 47 08 93
sebastien.guett@bpifrance.fr



Sur PMA : Nathalie AUBRY
03 81 25 25 93
n.aubry@bfc.cci.fr

Sur le 90 : Irène MADDALONI
Conseiller en développement International
03 84 54 54 92
i.maddaloni@bourgognefranchecomte.cci.fr

AIDES À L'INTERNATIONALISATION ET À L'EXPORTATION

» AIE 8 : PRÊT CROISSANCE INTERNATIONALE

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- **ETI**

Généralités

- Le Prêt Croissance International (PCI) a été mis en place pour aider les entreprises à financer leur développement à l'international, sans aucune caution personnelle ou garantie, que ce soit au niveau de l'entreprise ou du dirigeant

Conditions d'éligibilité

- Investissements immatériels : implantation de filiales à l'étranger, rachats d'entreprises étrangères, adaptations des produits et services pour la commercialisation à l'export, participations aux foires et aux salons, aux dépenses de normalisation, aux dépenses liées aux VIE, aux dépenses de communication
- Investissements matériels à faible valeur de gage : informatique, réalisé par l'entreprise pour ses propres besoins, investissements liés à l'installation et la représentation à l'étranger
- Augmentation du besoin en fonds de roulement généré par le projet de développement à l'export
- Montant du PCI : 30 K€ à 5 M€
- Plafonné aux fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise
- Cofinancement bancaire équivalent d'une durée de 5 ans minimum ou apports en capital effectués par les associés ou actionnaires si le PDE est supérieur à 150 K€

Modalités de versement de l'aide

- PCI < 150 K€ : débloqué sous 15 jours
- Une retenue de garantie : 5 %
- Frais de dossier : 0,40 % du prêt
- Remboursement sur 7 ans avec 2 ans de différé

Jurisprudence

Prêt de développement à l'export 2012-2016

Qui porte ce dispositif

Il est nécessaire de faire la demande à l'aide du [lien](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Sébastien GUETTE
Chargé d'affaires
03 81 47 08 93
sebastien.guett@bpifrance.fr



Sur PMA : Nathalie AUBRY
03 81 25 25 93
n.aubry@bfc.cci.fr
Sur le 90 : Irène MADDALONI
Conseiller en développement International
03 84 54 54 92
i.maddaloni@bourgognefranchecomte.cci.fr



» AINN 1 : PRESTA'INNO

Entreprises bénéficiaires

- **PME** n'ayant pas bénéficié d'un Chèque Innovation, d'un Conseil Expert Innovation ou d'une aide à l'innovation Bpifrance depuis 2 ans

Généralités

Un financement en faveur des PME qui s'engagent dans un projet d'innovation :

- Formalisation de projet (mise en place d'une démarche d'innovation, veille technologique, recherche de partenaires...)
- Assistance juridique (recherche d'antériorités, assistance juridique, 1^{er} brevet français ou européen...)
- Etude de faisabilité technique, conception de produits, réalisation / caractérisation de prototype, développement de nouveaux procédés...
- Etude de marché / approche marketing...
- Développement de nouveaux modèles d'affaires
- Etude organisationnelle, mise en place de nouveaux modèles de management

Subvention financée à 50/50 par CRBFC/Bpifrance. Elle varie de 2,1 K€ à 8 K€ et ne peut pas dépasser 70 % du devis des dépenses éligibles du (des) prestataire(s) pour les PME maxi 50 pers. ou 50 % du devis des dépenses éligibles du (des) prestataire(s) pour les PME de 51 à 250 pers.

Conditions d'éligibilité

- Recours à un (des) prestataire(s) publics/privés

Modalités de versement de l'aide

- L'instruction du dossier est faite par l'AER (Agence Économique Régionale)
- Bpifrance établit le contrat d'aide et verse l'aide
- L'aide est versée à l'entreprise à l'issue de la prestation et de son acquittement auprès du prestataire

Jurisprudence

Chèque Innovation 2011-2016

Qui porte ce dispositif

La remise du dossier par les acteurs du Réseau (acteurs publics régionaux du développement économique et de l'innovation) se fait lors d'un RDV avec l'entreprise



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Colette JOUAN
Chef de projet
03 39 03 49 06
06 08 32 92 46
colette.jouan@adnfc.fr



Daniel MICARD
Directeur du Pôle Actions
Transversales
03 80 40 34 01
dmicard@ardie.fr



Josette DUCHEZEAU
Chargée d'Affaires
Innovation
03 81 47 08 99
06 87 09 46 21
josette.saugeduchezeau
@bpifrance.fr



» AINN 2 : FAISABILITÉ DE L'INNOVATION

Entreprises bénéficiaires

- **PME** et **ETI** de l'industrie et des services à l'industrie

Ayant un code NAF d'activité exercée :

- B : Industries extractives
- C : Industries manufacturières
- D : Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
- E : Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution
- F : Construction
- J : Information et communication
- M : Activités spécialisées, scientifiques et techniques

Généralités

Cette aide finance les études et les opérations d'intégration de compétences nécessaires à la préparation d'un projet de R&D

- Etudes de faisabilité technique, commerciale, juridique ou financière du projet
- Recrutements de cadre(s) R&D

Cette aide prend la forme d'une subvention (< 50 K€) ou d'une AR (> 50 K€ ou succès du projet)

Conditions d'éligibilité

- Ancienneté des PME > 1 an
- Subvention, taux d'aide maximum PME : 50 %
- AR Taux d'aide maximum
 - PME : 50 %
 - ETI jusqu'à 2 100 personnes : 40 %

Modalités de versement de l'aide

- 70 % à la signature
- Solde en fin de programme sur justification des dépenses

Jurisprudence

AFI 2012-2016

Qui porte ce dispositif



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Colette JOUAN
 Chef de projet
 03 39 03 49 06
 06 08 32 92 46
 colette.jouan@adnfc.fr



Josette DUCHEZEAU
 Chargée d'Affaires Innovation
 03 81 47 08 99
 06 87 09 46 21
 josette.saugeduchezeau@
 bpi.france.fr



Emilie TOURLAND
 Service Filières et
 Innovation
 03 81 61 64 15
 emilie.tourland@
 bourgognefranche
 comte.fr



» AINN 3 : DÉVELOPPEMENT DE L'INNOVATION

Entreprises bénéficiaires

- **PME** et **ETI** de l'industrie et des services à l'industrie

Ayant un code NAF d'activité exercée :

- B : Industries extractives, C : Industrie manufacturière, D : Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné, E : Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution, F : Construction, J : Information et communication, M : Activités spécialisées, scientifiques et techniques, N : Activités de services administratifs et de soutien

Généralités

- Cette aide permet de financer des projets en phase de R&D (mises au point des produits, procédés ou services technologiques innovants) avant le lancement industriel et commercial et présentant des perspectives de commercialisation
- L'aide vise également à financer des participations à des partenariats technologiques nationaux ou européens, dans le cadre de Projets de Recherche Développement et Innovation (PRDI)
- Au choix de l'entreprise, cette aide peut être un Prêt à Taux Zéro pour l'Innovation (PTZI) ou une AR
- Cette aide est susceptible d'être abondée dans les conditions et les limites fixées par les EPCI dont les contacts sont indiqués ci-dessous

Conditions d'éligibilité

- Dépenses éligibles (internes et externes) : conception et définition du projet, études de faisabilité technico-commerciale, mise au point de l'innovation, prestations et conseils extérieurs, réalisation de prototype, maquettes, pré séries, installation pilote ou de démonstration, dépôt et extension de brevets (uniquement pour les PME), dépenses de mise aux normes, démarche design, études de marché test, achat ou amortissement d'équipements, acquisition de connaissances techniques, etc.

Modalités de versement de l'aide

- Taux d'aide : 45 % si en AR et 50 % maximum si PTZI
- AR : 70 % à la signature et le solde sur présentation des justificatifs
- PTZI : versement en une seule fois à la signature du contrat frais de dossiers : 3 %

Jurisprudence

ADI 2012-2016

Qui porte ce dispositif



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Colette JOUAN
 Chef de projet
 03 39 03 49 06
 06 08 32 92 46
 colette.jouan@adnfc.fr



Lucie CHARRAUD
 Économie Région
 03 81 61 64 15
 lucie.charraud@bourgognefranche.comte.fr

Josette DUCHEZEAU
 Chargée d'Affaires Innovation
 03 81 47 08 99
 06 87 09 46 21
 josette.saugeduchezeau@bpi.france.fr

Grand Belfort : Adeline MONNERET
 amonneret@grandbelfort.fr 03 84 54 25 97
 PMA : Raphaël MOUGIN
 raphael.mougin@agglo-montbeliard.fr 03 81 31 87 75
 CCST : Corinne BOHLINGER
 corinne.bohlinger@cc-sud-territoire.fr 03 84 56 26 07
 CCVS : Jean-Luc ANDERHUEBER
 jean-luc.anderhueber@ccvosgesdusud.fr
 03 84 54 70 80



» AINN 4 : BOURSE FRENCH TECH

Entreprises bénéficiaires

- Entrepreneurs personnes physiques, y compris en entreprise individuelle, sous réserve d'être accompagnés (structures publiques ou privées)
- **PME**, de l'industrie et des services à l'industrie, de moins d'un an

Généralités

Cette aide permet de financer la phase de maturation et de validation technico-économique pour des créations d'entreprises développant des innovations :

- Non technologiques (usages, procédés, services)
- De rupture à fort contenu technologique

Conditions d'éligibilité

- La Bourse French Tech concerne tous les projets de créations d'entreprises à fort potentiel de croissance à partir d'une innovation quelle qu'en soit sa forme
- La Bourse French Tech « Emergence » concerne tous les projets de créations d'entreprises à fort potentiel de croissance à partir d'une innovation de rupture à fort contenu technologique

Dépenses éligibles (internes et externes) : études de conception, définition et faisabilité de projets repartis en 3 catégories :

- Dépenses propres (pour les personnes physiques) : temps passé du porteur de projet, petits investissements, frais de déplacement, d'inscription à un salon (maximum 50 % des frais externes et 8 K€)
- Dépenses externes : études de faisabilité commerciale, organisationnelle, d'ingénierie, prestations de conseils (designer, ingénieur organisation), étude de marché, communication, marketing, ergonomie, accompagnement à l'international, accès à des plateformes de tests...
- Coûts internes (pour les personnes morales) : frais de personnel et frais généraux forfaitaires

Modalités de versement de l'aide

- Subvention, couvrant au maximum 70 % des dépenses éligibles prévisionnelles, dans la limite de 30 K€ pour les Bourses French Tech et 45 K€ pour « Emergence »

Jurisprudence

BFT 2014-2016

Qui porte ce dispositif

FRI et **bpi**france

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Colette JOUAN
Chef de projet
03 39 03 49 06
06 08 32 92 46
colette.jouan@adnfc.fr



Josette DUCHEZEAU
Chargée d'Affaires Innovation
03 81 47 08 99
06 87 09 46 21
josette.saugeduchezeau@bpifrance.fr



» AINN 5 : PRÊT INNOVATION

Entreprises bénéficiaires

- **PME** et **ETI** de plus de 3 ans de l'industrie et des services à l'industrie

Généralités

- Cette aide permet de financer les lancements industriels et commerciaux en France ou à l'étranger d'un nouveau produit, procédé ou service innovant (justifiable notamment par une aide récente à la RDI du CIR ou le dépôt d'un brevet)

Conditions d'éligibilité

- Intervention plafonnée au double des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise
- Dépenses éligibles : actifs immatériels permettant une optimisation des ressources et des processus, la conception du produit ou du processus de fabrication, la mise en œuvre des normes et/ou des certifications, la protection de la propriété intellectuelle, le marketing, la commercialisation (ressources humaines spécifiques, partenaires de distribution...)

Modalités de versement de l'aide

- 50 K€ à 5 M€
- Prêt sur 7 ans dont 2 ans de différé d'amortissement en capital
- Échéances trimestrielles à terme échu avec amortissement linéaire du capital
- Frais de dossier : 0,40 % du montant du prêt
- Retenue de garantie : 5 %
- Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant

Jurisprudence

PI 2012-2016

Qui porte ce dispositif



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Colette JOUAN
Chef de projet
03 39 03 49 06
06 08 32 92 46
colette.jouan@adnfc.fr



Josette DUCHEZEAU
Chargée d'Affaires Innovation
03 81 47 08 99
06 87 09 46 21
josette.saugeduchezeau@Bpifrance.fr



» AINN 6 : PRÊT D'AMORÇAGE

Entreprises bénéficiaires

- **PME** innovante de moins de 5 ans en phase d'amorçage

Généralités

- Ce prêt sans garantie permet de renforcer la trésorerie et ainsi créer les conditions favorables à la préparation d'une levée de fonds tout en aidant à terminer un projet innovant

Conditions d'éligibilité

- L'entreprise doit avoir bénéficié d'un soutien public à l'innovation (aide à l'innovation BPIFrance, i-LAB, projet RDI) depuis moins de deux ans à la date de demande du prêt d'amorçage. Le montant est plafonné aux fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise

Modalités de versement de l'aide

- 50 K€ à 300 K€ (co-garantie de la Région)
- Prêt sur 8 ans dont 3 ans de différé d'amortissement en capital
- Échéances trimestrielles à terme échu avec amortissement linéaire du capital
- Frais de dossier : 0,40 % du montant du prêt
- Retenue de garantie : 5 %
- Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant

Jurisprudence

PA 2012-2016

Qui porte ce dispositif



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Colette JOUAN
 Chef de projet
 03 39 03 49 06
 06 08 32 92 46
 colette.jouan@adnfc.fr



Josette DUCHEZEAU
 Chargée d'Affaires Innovation
 03 81 47 08 99
 06 87 09 46 21
 josette.saugeduchezeau@bpifrance.fr



» AINN 7 : PRÊT D'AMORÇAGE INVESTISSEMENT AVEC LE FEI

Entreprises bénéficiaires

- **PME** innovante de moins de 8 ans ayant réussi une levée de fonds d'amorçage d'un montant minimum de 200 K€

Généralités

- Ce prêt sans garantie permet de renforcer la trésorerie de l'entreprise qui vient de réussir sa levée de fonds et l'accompagner dans son développement et sa croissance en lui apportant un financement complémentaire sous forme de prêt de développement

Conditions d'éligibilité

- Le prêt devra être mis en œuvre concomitamment à la réalisation de la levée de fonds ou au plus tard dans les 3 mois qui suivent afin de rester dans le même niveau de risque que les investisseurs
- Plafond de l'intervention à hauteur de 50 % de la levée de fonds déjà réalisée

Modalités de versement de l'aide

- De 100 K€ à 500 K€
- Prêt sur 8 ans dont 3 ans de différé d'amortissement en capital
- Échéances trimestrielles à terme échu avec amortissement linéaire du capital
- Frais de dossier : 0,40 % du montant du prêt, avec un minimum de 500 €
- Retenue de garantie : 5 %
- Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant

Jurisprudence

PAI 2012-2016

Qui porte ce dispositif



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Colette JOUAN
 Chef de projet
 03 39 03 49 06
 06 08 32 92 46
 colette.jouan@adnfc.fr



Josette DUCHEZEAU
 Chargée d'Affaires Innovation
 03 81 47 08 99
 06 87 09 46 21
 josette.saugeduchezeau@bpifrance.fr



» AINN 8 : CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE (CIR)

Entreprises bénéficiaires

- Toutes

Généralités

- Le CIR est une incitation fiscale à la R&D pour les entreprises privées
- Il permet d'obtenir, dans la limite de 43% des dépenses de personnel, le remboursement de dépenses de R&D sous la forme d'une réduction ou de remboursement d'impôts
- C'est un crédit d'impôt imputable sur l'IS ou reportable sur 3 exercices
- Il s'élève à 30 % des dépenses de recherche éligibles jusqu'à 100 millions € et 5% au-delà
- Le CIR français n'est pas considéré comme une aide d'état

Conditions d'éligibilité

- Nul n'est besoin de faire de la recherche appliquée ou fondamentale pour bénéficier de cette disposition fiscale. Dès lors qu'une entreprise développe de nouveaux concepts, matériaux, produits, procédés ou dispositifs... elle est potentiellement éligible au CIR
- Dépenses éligibles : les frais des personnels de recherche internes éligibles (admis de bac +2 à +6), le recours à la sous-traitance privée ou publique, l'amortissement des actifs affecté à la R&D, les dépenses de brevets, de veille technologique...
- L'agrément CIR est à demander au MNR, il est accordé la première fois pour 1 à 2 ans. Puis, il est renouvelé pour 3 ans
- Le CIR nécessite une comptabilité analytique pointue pour être en mesure, en cas de contrôle, de tout justifier. L'usage du [rescrit](#) est conseillé

Modalités de versement de l'aide

- Le CIR est toujours calé sur les dépenses réalisées pendant l'année civile
- Le CIR est à demander juste après la clôture du 1^{er} bilan
- La demande de CIR doit toujours être remise avant le 15 mai de l'année n+1

Jurisprudence

CIR 1983 - 2007-2014

Qui porte ce dispositif

- La base fiscale du CIR est l'article 244 Quater C du CGI
- Le guide du CIR est téléchargeable [ici](#)
- Rescrit CIR : le délai de réponse est de 3 mois

L'entreprise doit déposer auprès de l'administration fiscale un formulaire spécifique 9-A-SD avec le relevé de solde n° 2572 pour les entreprises soumises à l'IS)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Colette JOUAN
 Chef de projet
 03 39 03 49 06
 06 08 32 92 46
 colette.jouan@adnfc.fr



Claude DETREZ
 D2RT adjoint
 03 81 61 89 70
 claude.detrez@recherche.
 gouv.fr



Hélian SIEK
 Inspecteur de la
 Division II
 03 84 57 83 17
 helian.siek@dgfip.
 finances.gouv.fr



» AINN 9 : CRÉDIT D'IMPÔT INNOVATION (CII)

Entreprises bénéficiaires

- **PME**

Généralités

- Pour rendre le CIR accessible à des entreprises de plus petite taille, l'article 71 de la loi de Finances 2013 a créé un Crédit d'Impôt Innovation (CII)
- Ce dispositif correspond à un élargissement des dépenses dédiées à la conception de prototypes ou d'installations pilotes de « nouveaux produits » (c'est-à-dire des « produits n'existant pas sur le marché et offrant des performances supérieures sur le plan technique, de l'écoconception, de l'ergonomie ou de ses fonctionnalités »)
- Dépenses plafonnées à 400 K€ par an avec un taux de crédit d'impôt de 20 %

Conditions d'éligibilité

- Dépenses éligibles : les dépenses de personnel directement et exclusivement affectées à la réalisation des opérations, les autres dépenses de fonctionnement (75 % des dotations aux amortissements, 50 % des dépenses de personnel), les frais de prise et de maintenance de brevets et de dépôt de dessins et modèles, les frais de défense de brevets, le recours à des prestataires extérieurs...

Modalités de versement de l'aide

- Le CII est à demander juste après la clôture du 1^{er} bilan

Jurisprudence

- Une entreprise ne peut prendre en compte des dépenses déjà retenues dans l'assiette du CIR
- 1 PME bénéficie du CII pour ses seules dépenses d'innovation et cela même si elle ne fait aucune dépense de recherche. Dans le cas où elle réaliserait les deux types de dépenses (innovation et recherche), il lui faudra distinguer, parmi les prototypes et les installations pilotes, celles qui relèvent de la phase de recherche et celles qui correspondent à des opérations d'innovation

Qui porte ce dispositif

- La base fiscale du CIR est l'article 244 Quater C du CGI
- Rescrit CII : le délai de réponse est de 3 mois



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Colette JOUAN
Chef de projet
03 39 03 49 06
06 08 32 92 46
colette.jouan@adnfc.fr



Estelle WOLFF
Chargée de mission
Innovation
03 63 01 70 38
estelle.wolff@direccte.
gouv.fr



Hélian SIEK
Inspecteur de la
Division II
03 84 57 83 17
helian.siek@dgfip.
finances.gouv.fr



» AINN 10 : STATUT DE LA JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE (JEI)

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- Avec un code NAF d'activité exercée :
 - 13 - Fabrication de textiles,
 - 14 - Industrie de l'habillement,
 - 15 - Industrie du cuir et de la chaussure,
 - 16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège,
 - 17 - Industrie du papier et du carton,
 - 18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements,
 - 19 - Cokéfaction et raffinage,
 - 20 - Industrie chimique,
 - 21 - Industrie pharmaceutique,
 - 22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique,
 - 23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques,
 - 24 - Métallurgie,
 - 25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements,
 - 26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques,
 - 27 - Fabrication d'équipements électriques,
 - 28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a,
 - 29 - Industrie automobile,
 - 30 - Fabrication d'autres matériels de transport,
 - 31 - Fabrication de meubles,
 - 32 - Autres industries manufacturières,
 - 33 - Réparation et installation de machines et d'équipements,
 - 69 - Activités juridiques et comptables,
 - 70 - Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion,
 - 71 - Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques,
 - 72 - Recherche-développement scientifique,
 - 73 - Publicité et études de marché,
 - 74 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques,
 - D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné,
 - E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution,
 - F - Construction,
 - J - Information et communication,
 - N - Activités de services administratifs et de soutien

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Colette JOUAN
 Chef de projet
 03 39 03 49 06
 06 08 32 92 46
 colette.jouan@adnfc.fr



Hélian SIEK
 Inspecteur de la Division II
 03 84 57 83 17
 helian.siek@dgfip.finances.gouv.fr



» AINN 10 : STATUT DE LA JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE (JEI) (SUITE)

Généralités

- Il s'applique aux entreprises qui se créent jusqu'au 31 décembre 2022
- Le dispositif JEI comprend 4 exonérations fiscales et sociales : impôt sur les bénéfices, CFE, Taxe Foncière, cotisations sociales patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales (les autres contributions à la charge de l'employeur et les cotisations salariales restent dues)

Conditions d'éligibilité

- Entreprise de moins de 8 ans consacrant au moins 15 % de ses charges en dépenses de recherche
- Indépendante (capital détenu pour 50 % au moins par des personnes physiques, des associations reconnues d'utilité publique, des établissements de recherche et d'enseignement)
- Nouvelle (ne doit pas résulter d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension ou d'une reprise d'activité)
- Cumul des avantages CII ou CIR possible
- Les aides accordées au titre de la JEI s'inscrivent dans le régime **de minimis** soit un maximum de 200 K€ tous les 3 ans

Modalités de versement de l'aide

- Exonération de 100 % de la CFE et de la TF pendant 10 ans
- Exonération d'impôt sur les bénéfices pendant 2 ans : 100 % année n, 50 % en n+1
- Exonération de cotisations sociales patronales au titre des assurances sociales, des allocations familiales (sauf cotisation accident du travail) pendant 10 ans, pour les chercheurs, les techniciens, les gestionnaires de projet de R&D, les juristes chargés de la protection industrielle et les personnels chargés de tests pré concurrentiels, et tous les autres personnels affectés directement à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits (éligibles au crédit d'impôt innovation). Attention conditions spécifiques à analyser en amont

Jurisprudence

- L'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale ne peut se cumuler avec une autre mesure d'exonération de cotisations patronales ou avec une aide de l'État à l'emploi

Le statut de la Jeune Entreprise Universitaire (JEU) encourage et soutient la création d'entreprises issues de l'enseignement supérieur en permettant aux entreprises de bénéficier d'avantages sociaux et fiscaux semblables à ceux de la Jeune Entreprise Innovante (JEI)

Qui porte ce dispositif

Seuls les services fiscaux (DDFIP) sont compétents pour juger de l'éligibilité de l'entreprise



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Colette JOUAN
 Chef de projet
 03 39 03 49 06
 06 08 32 92 46
 colette.jouan@adnfc.fr



Hélian SIEK
 Inspecteur de la Division II
 03 84 57 83 17
 helian.siek@dgfip.finances.gouv.fr

AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



» AED 1 : ACTIVITÉ PARTIELLE (AP)



Consulter la notice
**Activité partielle
et CORONAVIRUS** [lien](#)



Consulter la notice
**Dispositif exceptionnel
d'activité partielle** [lien](#)



Pour vérifier
vos éligibilités [lien](#)



**EVOLUTION
en 2021** [lien](#)

Entreprises bénéficiaires

- Toutes

Généralités

- L'activité partielle (réduction de la durée hebdomadaire du travail) permet aux entreprises qui rencontrent des difficultés temporaires de préserver l'emploi de ses salariés, de renforcer leurs compétences tout en protégeant également la trésorerie
- L'entreprise verse à ses salariés concernés une indemnité allant de 70 % à 100 % du brut, selon le niveau de rémunération entre 1 à 4,5 SMIC et le statut de salarié en formation pendant l'activité partielle. Les salariés au Smic continueront de toucher 100 % de leur rémunération. L'État verse à l'entreprise un forfait par heure d'activité partielle de 60 % du salaire brut. En contrepartie, l'entreprise s'engage à maintenir l'emploi.

En cas de formation pendant l'activité partielle, l'État augmente sa prise en charge

Conditions d'éligibilité

- Difficultés temporaires : conjoncture économique, difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, sinistres ou intempéries exceptionnels, transformation/restructuration ou modernisation de l'entreprise, autres circonstances à caractère exceptionnel (attentats)
- Pour la 1^{re} demande : engagement de l'entreprise à maintenir l'emploi durant l'AP effective
- Pour toute demande supplémentaire (sur les 3 dernières années) : l'entreprise devra souscrire des engagements complémentaires (maintien de l'emploi des salariés placés en activité partielle pour une durée pouvant atteindre le double de la période d'autorisation, formations spécifiques pour les salariés placés en AP, GPEC ou actions visant à rétablir la situation économique de l'entreprise)
- **L'AP ne peut être cumulée, sur une même période et pour un même salarié, avec le dispositif d'activité partielle longue durée, l'APLD ([lien](#))**

Modalités de versement de l'aide

- Chaque période d'AP dure entre une semaine et 3 mois, renouvelable une fois
- Faire la demande au moins 15 jours avant la date prévisionnelle de début d'AP
- Un [simulateur d'activité partielle](#) permet de connaître les montants estimatifs d'indemnisation
- L'entreprise s'engage à maintenir le niveau de l'emploi pendant ce temps d'activité partielle

Jurisprudence

- Possibilité de cumul avec une autre activité pour les salariés : le contrat de travail du salarié étant suspendu, ce dernier peut donc occuper un autre emploi, sous réserve que son contrat de travail ne comporte pas de clause licite d'exclusivité

Qui porte ce dispositif

- L'employeur remplit sa demande d'autorisation sur le [site](#)
- L'administration dispose, à compter de la demande, d'un délai de 15 jours pour répondre. L'absence de réponse équivaut à un accord



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
Sylvain HENRIEY
Chargés d'affaires
03 39 03 49 00
carine.mouhot@adnfc.fr
sylvain.henriey@adnfc.fr



Christelle FAVERGEON (pour le 90)
Responsable du service des mutations
économiques.
03 63 01 73 78
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Alain RATTE (pour le 25)
Directeur adjoint
Unité départementale du Doubs
03 63 01 71 70
alain.ratte@direccte.gouv.fr

AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



» AED 2 : REPORT DES ÉCHÉANCES URSSAF ET DGFIP (IMPÔTS)



Fiche de **demande de report de paiement**

[Lien](#)

Reporter vos cotisations sociales payables auprès de l'URSSAF

Les employeurs dont la date d'échéance Urssaf intervient le 15 du mois ont pu reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour l'échéance du 15 mars 2020. De même, les employeurs dont la date d'échéance Urssaf intervient le 5 du mois peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour l'échéance du 5 avril 2020.

La date de paiement de ces cotisations pourra être reportée jusqu'à 3 mois : des informations seront communiquées ultérieurement sur la suite. Aucune pénalité ne sera appliquée.

Quelle est la démarche pour moduler le montant du règlement des cotisations sociales ?

- **Echéances du 15 mars**

Pour les entreprises qui paient leurs cotisations salariales et patronales le 15 mars (entreprises de moins de 50 salariés), la possibilité de reporter tout ou partie de ces cotisations avait été instaurée par le réseau des URSSAF conformément aux annonces du Président de la République. 380 000 établissements ont eu recours à ce décalage de paiement, ce qui représente plus de 3 milliards d'euros de report sur les 9 milliards d'euros de cotisations sociales qui devaient être encaissées initialement sur cette échéance.

- **Echéances du 5 avril**

Conformément aux annonces de Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, les employeurs (entreprises de plus de 50 salariés) dont la date d'échéance Urssaf intervient le 5 du mois peuvent reporter tout ou partie de leurs cotisations salariales et patronales pour l'échéance du 5 avril 2020. La date de paiement de ces cotisations pourra être reportée jusqu'à 3 mois : des informations seront communiquées ultérieurement sur la suite. Aucune pénalité ne sera appliquée.

Quelle est la démarche pour moduler le montant du règlement des cotisations à l'échéance du 5 avril ?

Les employeurs peuvent moduler leur paiement en fonction de leurs besoins : montant à 0, ou montant correspondant à une partie des cotisations.

Il est **néanmoins impératif de déclarer** et donc de transmettre la déclaration sociale nominative (DSN) avant le 5 avril 23h59.

- **Premier cas** – l'employeur règle ses cotisations hors DSN, par virement bancaire : il peut adapter le montant de son virement, ou bien ne pas effectuer de virement.
- **Deuxième cas** – l'employeur règle ses cotisations via la DSN : il doit transmettre la DSN de Mars 2020 d'ici au 5 avril 2020 à 23h59, et peut moduler son paiement SEPA au sein de cette DSN.

Si l'employeur ne souhaite pas opter pour un report de l'ensemble des cotisations et préfère régler les cotisations salariales, il peut échelonner le règlement des cotisations patronales, comme habituellement. Pour cela, il peut se connecter à son espace en ligne sur urssaf.fr et signaler sa situation via la messagerie : « Nouveau message » / « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle ». Il est également possible de joindre l'Urssaf par téléphone au 3957 (0,12€ / min + prix appel).

Un report ou un accord de délai est également possible pour les cotisations de retraite complémentaire. Les employeurs sont invités à se rapprocher de leur institution de retraite complémentaire.

Dans le contexte actuel, où notre système de soins et plus largement notre protection sociale et l'action de l'Etat sont plus que jamais sollicités, il est important que les entreprises qui le peuvent continuent à participer au financement de la solidarité nationale. Nous appelons donc les entreprises à faire preuve de responsabilité dans l'usage des facilités qui leur sont accordées, afin qu'elles bénéficient avant tout aux entreprises qui en ont besoin.

- **Prolongation possible en juin (sous conditions et sur demande)**

Suite page suivante

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
Sylvain HENRIEY
Chargés d'affaires
03 39 03 49 00
carine.mouhot@adnfc.fr
sylvain.henriey@adnfc.fr



Denis CROENNE
DDFIP du 90
03 84 36 62 20
denis.croenne@dgfip.finance.gouv.fr
finance.gouv.fr

Antoine MANZINELLO
DDFIP du 90
03 84 36 62 24
antoine.manzinello@dgfip.finance.gouv.fr
dgfip.finance.gouv.fr

DDFIP du 25
03 81 25 20 24

AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



» AED 2 : REPORT DES ÉCHÉANCES URSSAF ET DGFIP (IMPÔTS) - SUITE



Fiche de **demande de report de paiement**
[Lien](#)

- **Pour les travailleurs indépendants, hors auto-entrepreneurs**

L'échéance mensuelle du 20 mars et celle du 5 avril ne seront pas prélevées. Dans l'attente de mesures à venir, le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances ultérieures (avril à décembre).

En complément de cette mesure, les travailleurs indépendants peuvent solliciter :

- l'octroi de délais de paiement, y compris par anticipation. Il n'y aura ni majoration de retard ni pénalité ;
- un ajustement de leur échéancier de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de leur revenu, en réestimant leur revenu sans attendre la déclaration annuelle ;
- l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Quelles démarches pour obtenir un délai de paiement, pour ajuster son échéancier à son revenu ou obtenir une aide de l'action sociale ?

→ **Artisans ou commerçants :**

- Par internet sur secu-independants.fr, « mon compte » pour une demande de délai ou de revenu estimé : <https://www.ma.secu-independants.fr/authentication/login>.
- Par courriel, en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement » : <https://www.secu-independants.fr/contact/adresse-telephone/urssaf>
- Par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel)

→ **Professions libérales :**

- Par internet, se connecter à l'espace en ligne sur urssaf.fr et adresser un message via la rubrique « Une formalité déclarative » → « Déclarer une situation exceptionnelle ».
- Par téléphone, contacter l'Urssaf au 3957 (0,12€ / min + prix appel) ou au 0806 804 209 (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux.

Démarches concernant les impôts payables auprès des services de la DGFIP

➤ **Pour les entreprises :**

Il est possible de demander au service des impôts des entreprises le report sans pénalité du règlement de leurs prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires).

Si elles ont déjà réglé leurs échéances de mars, elles ont peut-être encore la possibilité de s'opposer au prélèvement SEPA auprès de leur banque en ligne. Sinon, elles ont également la possibilité d'en demander le remboursement auprès de leur service des impôts des entreprises, une fois le prélèvement effectif.

➤ **Pour les travailleurs indépendants :**

Il est possible de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source. Il est aussi possible de reporter le paiement de leurs acomptes de prélèvement à la source sur leurs revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si leurs acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si leurs acomptes sont trimestriels. Toutes ces démarches sont accessibles via leur espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » : toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

- **Pour les contrats de mensualisation** pour le paiement du CFE ou de la taxe foncière, il est possible de le suspendre sur impots.gouv.fr ou en contactant le Centre prélèvement service : le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.

Pour faciliter l'ensemble des démarches, la DGFIP met à disposition un modèle de demande, disponible sur le site impots.gouv.fr, à adresser au service des impôts des entreprises.

=> Voir « Documentation utile » à la page : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9751>



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
 Sylvain HENRIEY
 Chargés d'affaires
 03 39 03 49 00
carine.mouhot@adnfc.fr
sylvain.henriey@adnfc.fr



Denis CROENNE
 DDFIP du 90
 03 84 36 62 20
denis.croenne@dgfip.finance.gouv.fr
finance.gouv.fr

Antoine MANZINELLO
 DDFIP du 90
 03 84 36 62 24
antoine.manzinello@dgfip.finance.gouv.fr
dgfip.finance.gouv.fr

DDFIP du 25
 03 81 25 20 24

AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



» AED 3 : PRÊT « ATOUT » DE BPI FRANCE

Prêt Atout
Prêt sans suretés réelles

De 50 K€ à 5 M€ pour les PME, et jusqu'à 30 M€ pour les ETI | De 3 à 5 ans

TPE, PME, ETI
qui traverse un moment difficile lié à la crise sanitaire de Covid-19

bpifrance
SERVIR L'AVENIR

Le Prêt Atout s'adresse aux TPE, PME et ETI situées en métropole et dans les DROM/COM, rencontrant un besoin de trésorerie lié à une difficulté conjoncturelle, une situation de fragilité temporaire, ou un BFR ne permettant pas des conditions d'exploitation normales.



BÉNÉFICIAIRES

- TPE
- PME
- ETI
- GE

ÉLIGIBILITÉ

- TPE, PME et ETI répondant à la définition européenne
- Possédant 12 mois de bilan minimum
- Tous secteurs d'activité, sauf exclusions (les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 K€, et les entreprises en difficulté)



COÛTS

- Taux fixe ou variable
- Pas de frais de dossier
- Assurance Décès PTIA sur demande de l'entreprise



ATOUTS DU PRODUIT

- Prêt sans garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant
- Différé d'amortissement en capital jusqu'à 12 mois



OFFRE COMPLÉMENTAIRE

- Intervention en garantie de Bpifrance possible sur les financements bancaires associés, selon les règles et taux en vigueur



QUE FINANCE CE PRÊT ?

- Le besoin de Trésorerie ponctuel
- L'augmentation exceptionnelle du BFR, lié à la conjoncture



MODALITÉS

- Pas de suretés réelles et / ou personnelles
- Partenariat financier (1 pour 1)
- Échéances trimestrielles avec amortissement financier du capital

Bpifrance – RCS 507 523 678 – mars 2020

CONTACTER BPIFRANCE DE VOTRE RÉGION : bpifrance.fr

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
Sylvain HENRIEY
Chargés d'affaires
03 39 03 49 00
carine.mouhot@adnfc.fr
sylvain.henriey@adnfc.fr

bpifrance Numéro vert 09 69 37 02 40

AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



» AED 4 : MÉDIATION DU CRÉDIT

Entreprises bénéficiaires

- Toute entreprise

Généralités

La médiation du crédit a pour mission d'accueillir les chefs d'entreprise qui rencontrent des difficultés avec leur partenaire financier (banquier ou assureur crédit) dans un des 5 cas suivants :

- dénonciation de découvert ou autre ligne de crédit
- refus de rééchelonnement d'une dette
- refus de crédit (trésorerie, équipement, crédit-bail...) ou absence de réponse
- refus de caution ou de garantie
- réduction de garantie par un assureur-crédit

Le premier contact avec le médiateur a lieu dans les 48 heures suivant le dépôt du dossier.

La procédure, une fois validée par le médiateur du crédit, engendre de facto le maintien des concours bancaires existants pendant la durée de la médiation.

Une expertise sur mesure est réalisée et le dossier bénéficie d'un traitement local. Les établissements financiers disposent de 5 jours ouvrés pour revoir leurs positions. Si les difficultés persistent, le médiateur intervient pour résoudre les points de blocage. Le médiateur propose une solution aux parties (dirigeants, actionnaires, créanciers...)

Modalités de versement de l'aide

- Dispositif gratuit et confidentiel

Qui porte ce dispositif

Faire la demande en ligne à l'aide du [lien](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
Sylvain HENRIEY
Chargés d'affaires
03 39 03 49 00
carine.mouhot@adnfc.fr
sylvain.henriey@adnfc.fr



Marie-Claire STAQUET
- Directrice de la Banque de France
Territoire de Belfort
mediation.credit.90@banque-france.fr
03 84 57 54 01
- Correspondant TPME 90
TPME90@banque-france.fr
Numéro vert 0800 08 32 08

Jean-Luc MESURE
Directeur de la Banque de France
Doubs
mediation.credit.25@banque-france.fr
03 81 65 21 01
Anne MILLER
Correspondant TPME 25
TPME25@banque-france.fr
Numéro vert 0800 08 32 08



» AED 5 : MÉDIATION DES ENTREPRISES



Entreprises bénéficiaires

- Toutes

COMMUNIQUÉ du ministère de l'Économie et des Finances
COVID-19 / Médiateur des entreprises [Lien](#)

Généralités

- La médiation des entreprises regroupe depuis 2016 les médiations inter-entreprises industrielles / sous-traitance et des marchés publics. Elle intervient pour tenter de résoudre des différends contractuels ou relationnels ou pour résoudre une difficulté dans le cadre de la commande publique
- Elle encourage également l'adoption et la diffusion de bonnes pratiques dans les relations commerciales
- Les sujets les plus courants : clauses contractuelles déséquilibrées, conditions de paiement non respectées, rupture brutale du contrat, détournement de propriété intellectuelle...

Modalités de versement de l'aide

- Dispositif gratuit

Qui porte ce dispositif

Faire la demande à l'aide du [lien](#)

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
 Sylvain HENRIEY
 Chargés d'affaires
 03 39 03 49 00
 carine.mouhot@adnfc.fr
 sylvain.henriey@adnfc.fr



Pierre-Marie BILLOD
 Médiateur de Bourgogne Franche-Comté
 03 80 76 29 33
 pierre-marie.billod@direccte.gouv.fr

Anne-Cecile SIGWALT
 Médiateur de Bourgogne Franche-Comté
 03 80 76 99 57
 anne-cecile.sigwalt@direccte.gouv.fr

AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



» AED 6 : FONDS DE GARANTIE RENFORCEMENT DE LA TRÉSORERIE

BPI France peut garantir votre banque

- Jusqu'à 90% si elle vous fait un prêt de 3 à 7 ans
- À hauteur de 90% votre découvert si votre banque le confirme sur 12 à 18 mois

BPI France peut vous financer directement :

- Prêts sans garantie sur 3 à 5 ans de 10 000 à 10 millions d'euros pour les **PME**, et plusieurs dizaines de millions d'euros pour les **ETI**
- Mobilisation de toutes vos factures avec un bonus de crédit de trésorerie de 30% du volume mobilisé

Par ailleurs, sans rien avoir à faire de votre côté, BPI France a suspendu les échéances de vos prêts au sein de ses services et ce à compter du 16 mars 2020

Fonds de garantie « Ligne de Crédit Confirmé CORONAVIRUS »

Objet	Entreprises éligibles et projets accompagnés : <ul style="list-style-type: none"> • Ce fonds a pour vocation de garantir la mise en place ou le renouvellement de lignes de crédit court terme confirmé, destinées au financement du cycle d'exploitation des entreprises. • Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelles. • Ce fonds s'adresse aux PME et ETI, quelle que soit leur date de création. • Cette garantie n'est renouvelable qu'une seule fois par entreprise et sous conditions (se renseigner auprès de Bpifrance). 	Conditions Financières <p>La quotité peut être portée à 90%.</p> <table border="1" data-bbox="1114 1064 1420 1153"> <thead> <tr> <th colspan="2">PME et ETI</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quotité Max.**</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>Cotation FIBEN</td> <td>Commission *</td> </tr> <tr> <td>O, non noté, 3++ à 4</td> <td>1,25 %</td> </tr> <tr> <td>5+ à 9</td> <td>2,50 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>* La commission s'applique sur le montant de la ligne accordée par application du taux annuel indiqué</p>	PME et ETI		Quotité Max.**	90%	Cotation FIBEN	Commission *	O, non noté, 3++ à 4	1,25 %	5+ à 9	2,50 %
PME et ETI												
Quotité Max.**	90%											
Cotation FIBEN	Commission *											
O, non noté, 3++ à 4	1,25 %											
5+ à 9	2,50 %											
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • PME et ETI, quelle que soit leur date de création • Sont exclues de la garantie les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne en vigueur. • La franchise pour la mise en jeu de la garantie est de 4 mois ; elle est annulée pour les entreprises créées depuis moins de 3 ans et répondant aux critères d'éligibilité du fonds création. • Par dérogation à la définition européenne des PME, sont éligibles à ce dispositif spécifique toutes les PME ou ETI, quel que soit le niveau de détention de leur capital par une ou plusieurs sociétés de capital-risque ou de capital investissement. 	Contact <p>Pour contacter Bpifrance de votre région : bpifrance.fr</p>										
Modalités	Concours garantis : Les nouveaux crédits à court terme (découverts, facilités de caisse, escomptes, Dailly, Mobilisations de Créances Nées à l'Export – MCNE) obligatoirement confirmé sur une durée de 12 mois minimum à 18 mois maximum. <i>Sont exclus les engagements par signature (toutes cautions, garanties à première demande, Credocs, etc.).</i> Durée de la garantie : La durée de la garantie est égale à la durée de la ligne de crédit confirmée. Elle n'est renouvelable qu'une seule fois (conditions à définir). Plafond de risques maximum (encours toutes banques confondues) : <ul style="list-style-type: none"> • 5 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les PME • 30 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les ETI 											

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
Sylvain HENRIEY
Chargés d'affaires
03 39 03 49 00
carine.mouhot@adnfc.fr
sylvain.henriey@adnfc.fr

bpifrance Numéro vert 09 69 37 02 40

AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



» AED 6 : FONDS DE GARANTIE RENFORCEMENT DE LA TRÉSORERIE (SUITE)

Fonds de garantie « Renforcement de la Trésorerie CORONAVIRUS »

Objet	<p>Entreprises éligibles et projets accompagnés : Ce fonds a pour vocation de garantir les opérations de renforcement de la structure financière des PME, notamment par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme. Les crédits de consolidation doivent s'accompagner d'une augmentation ou au moins d'un maintien des concours bancaires globaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelles. Cette garantie s'adresse aux TPE, PME et Entreprises de Taille Intermédiaires indépendantes (ETI) quelle que soit leur date de Création. <p>Peuvent être garantis les nouveaux financements amortissables (crédit ou crédit-bail), à moyen ou long terme, permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le renforcement du fonds de roulement. Le financement relai (amortissable, 2 ans mini) d'un crédit d'impôt ou d'une subvention La consolidation des crédits à court terme existants (découvert, caisse, escompte, affacturage, mobilisation de créances). L'externalisation d'actifs dans le cadre d'une cession bail ou d'une vente d'actifs à une société de portage (SCI par exemple) ayant majoritairement les mêmes associés que la société d'exploitation et se traduisant par un apport de trésorerie à son profit. <p>Sont également éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres à l'entreprise. L'acquisition d'une entreprise dans le cadre d'un plan de cession homologué après redressement judiciaire, sous réserve que les repreneurs n'aient pas été impliqués dans la gestion de l'affaire reprise. <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les prêts in fine. Le refinancement des encours de crédit à moyen ou long terme. Les opérations purement patrimoniales (cash out, vente à soi-même). Le remboursement des obligations convertibles. Les opérations relatives au rachat de crédits. 	Modalités <p>Concours garantis :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prêts à long et moyen terme Crédits-bails mobiliers et immobiliers, locations financières <p>Durée de la garantie</p> <p>La durée, égale celle du crédit, est comprise entre 2 et 7 ans. Elle peut être portée à 15 ans maximum lorsque le crédit est assorti d'une sûreté sur un actif immobilier ou en cas de cession bail immobilière.</p> <p>Plafond de risques maximum (toutes banques confondues)</p> <ul style="list-style-type: none"> 5 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les PME 30 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les ETI 																
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> PME et ETI, quelle que soit leur date de création Selon la réglementation européenne en vigueur, sont exclues de la garantie les entreprises en difficulté. La franchise pour la mise en jeu de la garantie est de 6 mois ; elle est annulée pour les entreprises créées depuis moins de 3 ans et répondant aux critères d'éligibilité du fonds création. Par dérogation à la définition européenne des PME, sont éligibles à ce dispositif spécifique toutes les PME ou ETI, quel que soit le niveau de détention de leur capital par une ou plusieurs sociétés de capital-risque ou de capital investissement. 	Conditions Financières <p>La quotité peut être portée à 90% si le financement garanti entraîne une augmentation sensible des concours bancaires globaux et de la trésorerie de l'entreprise. Dans le cas contraire elle sera limitée à 50%.</p> <table border="1" data-bbox="1137 813 1398 864"> <thead> <tr> <th colspan="2">PME</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quotité Max.**</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>Commission*</td> <td>1,25%</td> </tr> </tbody> </table> <p><small>* En pourcentage annuel du capital restant dû du prêt. Prélèvement en une seule fois après décaissement</small></p> <p><small>** Par avenant aux Contrats de Garantie, les demandes de garantie portant sur des PME éligibles au Contrat de Garantie bénéficient d'une quotité unique de 70% pour des montants de concours bancaires inférieurs ou égaux à 300 000€, avec une tarification spécifique précisée au Contrat.</small></p> <table border="1" data-bbox="1118 999 1417 1081"> <thead> <tr> <th colspan="2">ETI</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quotité Max.**</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>Cotation FIBEN</td> <td>Commission *</td> </tr> <tr> <td>0, non noté, 3+ à 4</td> <td>1,25 %</td> </tr> <tr> <td>5+ à 9</td> <td>2,50 %</td> </tr> </tbody> </table>	PME		Quotité Max.**	90%	Commission*	1,25%	ETI		Quotité Max.**	90%	Cotation FIBEN	Commission *	0, non noté, 3+ à 4	1,25 %	5+ à 9	2,50 %
PME																		
Quotité Max.**	90%																	
Commission*	1,25%																	
ETI																		
Quotité Max.**	90%																	
Cotation FIBEN	Commission *																	
0, non noté, 3+ à 4	1,25 %																	
5+ à 9	2,50 %																	
		Contact <p>Pour contacter Bpifrance de votre région : bpifrance.fr</p>																

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
Sylvain HENRIEY
Chargés d'affaires
03 39 03 49 00
carine.mouhot@adnfc.fr
sylvain.henriey@adnfc.fr

bpifrance Numéro vert 09 69 37 02 40



» AED 7 : L'AIDE AU CONSEIL ENTREPRISE EN MUTATION

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- Entreprises industrielles, artisanales de production, commerces de gros inter-entreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'études et d'ingénierie, logistique), structures du secteur touristique autre que l'hébergement, BTP

Généralités

- Appuyer l'entreprise dans la réalisation d'un diagnostic stratégique
- Encourager la reprise d'entreprises en difficulté et faciliter le maintien de l'emploi dans l'élaboration d'un plan de redressement avec l'appui d'un cabinet conseil

C'est une subvention à 100 %, de la prestation externalisée, (hors frais de déplacement, d'hébergement et de restauration) et sans plafond précisé (dans la limite du budget alloué)

Conditions d'éligibilité

- Le conseil ne doit pas concerner des prestations à caractère obligatoire faisant partie de l'activité normale de l'entreprise (actes notariés, expertise comptable, réglementation ICPE...)
- Dépenses éligibles : la mission d'audit + accompagnement
- Durée : pas de durée mais raisonnablement entre 6 et 30 jours

Modalités de versement de l'aide

- Versement : en une seule fois sur présentation de la facture acquittée et du rapport d'étude
- Possibilité de versement par acompte

Jurisprudence

Qui porte ce dispositif

Faire la demande à l'aide du [lien](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
Sylvain HENRIEY
Chargés d'affaires
03 39 03 49 00
carine.mouhot@adnfc.fr
sylvain.henriey@adnfc.fr



Delphine SERRA
Service Développement des PME
03 81 61 55 82
delphine.serra@bourgognefranchecomte.fr



» AED 8 : CONSOLIDATION FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE EN MUTATION

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- Entreprises industrielles, artisanales de production, commerces de gros inter-entreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'études et d'ingénierie, logistique), structures du secteur touristique autre que l'hébergement, BTP

Généralités

- Cette aide a pour objectif de consolider la trésorerie pour permettre la mise en place d'un plan de redressement en visant un effet de levier sur les financements privés
- Avance remboursable à taux zéro, sans garantie, plafonnée à 200 K€

Conditions d'éligibilité

- L'aide ne peut excéder 50 % des coûts de restructuration
- Pour les entreprises en pré-difficulté, ce taux sera apprécié au regard du plan de financement
- La consolidation financière apportée par les actionnaires (y compris capital risque et banques) sera au moins équivalente à l'intervention de la Région. Les financements seront appréciés au regard de la prise de risque supplémentaire qu'ils représentent
- Pour les entreprises ayant consommé plus de la moitié de leur capital, l'aide de la Région sera couplée à une recapitalisation des actionnaires

Modalités de versement de l'aide

- Versement : en une seule fois à la notification de l'aide
- Remboursement sur 5 ans avec 1 an de différé

Jurisprudence

ARCTM et AED 2012-2016

Qui porte ce dispositif

Faire la demande à l'aide du [lien](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
Sylvain HENRIEY
Chargés d'affaires
03 39 03 49 00
carine.mouhot@adnfc.fr
sylvain.henriey@adnfc.fr



Delphine SERRA
Service Développement des PME
03 81 61 55 82
delphine.serra@bourgognefranche.comte.fr

AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



» AED 9 : FONDS DE CONSOLIDATION INVEST DEFIS 3

Entreprises bénéficiaires

- **PME** au sens européen du terme
- Entreprises réalisant un CA minimum de 5 M€ ou employant au moins 50 salariés
- **PME** structurellement saines mais qui subissent la crise conjoncturelle

Généralités

- Porté par UI Investissement, ce fonds vise à accompagner en fonds propres les entreprises régionales de Bourgogne Franche-Comté

Conditions d'éligibilité

- Siège en Bourgogne Franche-Comté
- Présentant un intérêt en termes de filières, technologies ou savoir-faire à préserver
- Prise de participation minoritaire au capital en actions ou obligations convertibles
- L'intervention de DEFIS s'inscrit en dehors de toute prise de fonction dans le cadre d'un mandat social
- Durée de 5 à 7 ans
- Ticket de 500 à 1 500 K€

Modalités de versement de l'aide

Jurisprudence

DEFIS 1 de 2009-2014

DEFIS 2 de 2014-2020

Qui porte ce dispositif



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
Sylvain HENRIEY
Chargés d'affaires
03 39 03 49 00
carine.mouhot@adnfc.fr
sylvain.henriey@adnfc.fr



Bénédicte DE CHEVIGNY
Directrice Associée Région Bourgogne
Franche-Comté UI Investissement
sur les PME
06 29 71 69 87
benedicte.dechevigny@ui-investissement.fr

Guillaume BLANCHET
Directeur d'investissement sur les
startups
03 81 25 06 16
guillaume.blanchet@ui-investissement.fr



» AED 10 : CENTRE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION (CIP)

Entreprises bénéficiaires

- Toute entreprise

Généralités

- Le Centre d'Information et de Prévention (CIP) a pour mission d'accueillir les chefs d'entreprise qui rencontrent des difficultés
- Le RDV se tient au CIP, sur rendez-vous, le 1^{er} jeudi de chaque mois. Il permet au chef d'entreprise de rencontrer au besoin un avocat, un expert-comptable ou un ancien juge du Tribunal de Commerce qui le conseilleront en fonction de la situation de son entreprise

Tous les acteurs de la prévention des difficultés conseillent aux chefs d'entreprises de faire la démarche d'en parler, dans un cadre de confidentialité assuré, le plus en amont possible afin d'être collectivement en mesure de trouver des solutions et de les appliquer. Un RDV à la veille d'une cessation de paiement n'aura pas la même utilité qu'un RDV pris dès les premiers signes de difficultés au sein de l'entreprise

Qui porte ce dispositif

Faire la demande en ligne sur le [site](#) pour demander un rendez-vous CIP



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
Sylvain HENRIEY
Chargés d'affaires
03 39 03 49 00
carine.mouhot@adnfc.fr
sylvain.henriey@adnfc.fr



Elizabeth LABLOTIERE
Chargée de projets Direct CCI
03 84 54 54 37
elablotiere@belfort.cci.fr

AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



AED 11 : PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT



Prêt garanti par l'Etat

Tableau de bord interactif des PGE projetés par département ou région [Lien](#)

+ de détails sur les PGE sur le site du Ministère [Lien](#)

+ de détails sur la prolongation du PGE jusqu'en juin 2021 sur le site de bpiFrance [Lien](#)

Objet	Faciliter la mise en place de nouveaux crédits pour soutenir la trésorerie des entreprises, en accordant aux prêteurs la garantie de l'Etat
Base juridique	Article 4 de la loi n°2758 de finances rectificative pour 2020. Décision favorable de la Commission européenne du 21 mars 2020.
Bénéficiaires	Entreprises personnes morales ou physiques, associations ou fondations ayant une activité économique au sens de l'article 1 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014. Inscrites au répertoire national des entreprises et de leurs établissements mentionné à l'article R123-220 du code de commerce. Sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales et micro-entrepreneurs
Exclusions	Sont exclues les : - sociétés civiles immobilières - établissements de crédit ou société de financement - entreprises qui font l'objet de l'une des procédures prévues aux titres II, III et IV du livre VI du code de commerce
Concours garanti	Prêts octroyés entre le 16 mars 2020 inclus et le 30 juin 2021 inclus, qui comportent : - un différé amortissement d'un an ; - une clause actionnable par l'emprunteur pour lui permette, à l'issue de la première année, de décider d'amortir son crédit sur 1, 2, 3, 4 ou 5 années de plus. Ces prêts ne pourront pas faire l'objet d'autre garantie ou sureté, sauf lorsqu'ils seront octroyés à des entreprises qui, en France, emploient plus de 5 000 salariés ou réalisent plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires
Additionnalité	Après l'octroi du prêt garanti par l'Etat, le niveau des concours que le prêteur détient vis-à-vis de l'emprunteur doit être supérieur au niveau des concours qu'il apportait à ce dernier à la date du 16 mars 2020
Plafond par entreprise	Cas général : 25% du chiffre d'affaires HT 2019 constaté, ou du dernier exercice clos Cas spécifiques : - entreprise innovante (telles que répondant à au moins l'un des critères définis au II de l'article D. 313-45-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) : deux fois la masse salariale France 2019, hors cotisations patronales - entreprise créée depuis 1er janvier 2019 : la masse salariale France sur les deux dernières années d'activité, hors cotisations patronales Pour les entreprises qui, en France, emploient plus de 5 000 salariés ou réalisent plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires, ce plafond peut être calculé sur base consolidée, incluant tous les établissements du groupe immatriculés en France et respectant les critères d'éligibilité

Caractéristiques de la garantie		
La garantie couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à la déchéance de son terme, sauf à ce qu'elle soit appelée avant lors d'un événement de crédit.		
En cas de survenance d'un événement de crédit dans les deux mois suivants le décaissement du prêt, la garantie de l'Etat ne peut pas être mise en jeu.		
Moins de 250 salariés et moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires	Moins de 5000 salariés et moins de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires	Plus de 5000 salariés ou plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires
Quotité garantie :	Quotité garantie :	Quotité garantie :
90%	90%	Si chiffre d'affaires inférieur à 5 milliards d'euros : 80% Si chiffre d'affaires supérieur à 5 milliards d'euros : 70%
Prime de garantie :	Prime de garantie :	Prime de garantie :
Année 1 : 25 pb	Année 1 : 50 pb	Année 1 : 50 pb
En cas d'exercice de l'option d'amortissement :	En cas d'exercice de l'option d'amortissement :	En cas d'exercice de l'option d'amortissement :
Année 2 : 50 pb Année 3 : 50 pb Année 4 : 100 pb Année 5 : 100 pb Année 6 : 100 pb	Année 2 : 100 pb Année 3 : 100 pb Année 4 : 200 pb Année 5 : 200 pb Année 6 : 200 pb	Année 2 : 100 pb Année 3 : 100 pb Année 4 : 200 pb Année 5 : 200 pb Année 6 : 200 pb



Foire aux questions sur les prêts garantis par l'Etat [Lien](#)

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
Sylvain HENRIEY
Chargés d'affaires
03 39 03 49 00
carine.mouhot@adnfc.fr
sylvain.henriey@adnfc.fr

bpiFrance Numéro vert 09 69 37 02 40



» AED 12 : AVANCE REMBOURSABLE REBOND (RÉGION BFC)

Entreprises bénéficiaires

- TPE et **PME** prioritairement dans l'industrie et les services à l'industrie, artisanat de production, commerce de gros inter-entreprises, entreprises innovantes (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie), logistique
- Entreprises en pré-difficulté à savoir les entreprises qui, en raison de circonstances conjoncturelles liées à la crise sanitaire et ayant notamment subi une perte importante de leur CA, connaissent une situation de trésorerie très tendue et/ou un endettement conséquent à honorer
- Entreprises susceptibles d'une capacité de rebond et par conséquent de réelles chances de retour à la rentabilité

Généralités

- Elle vise à rétablir au plus vite la situation des entreprises confrontées à des difficultés économiques conjoncturelles pouvant mettre en jeu leur pérennité et celles des emplois
- Elle permet de consolider la trésorerie dans l'attente de la mise en place d'un plan de relance (BFR sur développement d'activité, diversification, mutation) et ce en visant un réaménagement de la dette bancaire (différé de la charge d'emprunt) et/ou une consolidation des dettes court terme en moyen terme, via une logique de partage du risque public/privé
- Avance remboursable à taux zéro sans garantie
- 2 ans de différé et remboursable sur 7 ans
- De 15 à 200 K€
- L'AR rebond n'a pas vocation à se substituer à un prêt garanti par l'État (PGE)

Conditions d'éligibilité

Sont éligibles les entreprises en situation de pré-difficulté dont la sensibilité à la crise Covid sera appréciée au regard des critères suivants :

- Le niveau de cotation bancaire de l'entreprise au 31 décembre 2019
- Le niveau de dégradation du chiffre d'affaires de l'entreprise au cours du 1er semestre 2020
- Le niveau de point de rentabilité de l'entreprise au regard de son caractère capitaliste et notamment de son niveau de charges fixes
- Le niveau des fonds propres de l'entreprise au regard de son endettement
- L'appartenance à un secteur d'activité particulièrement impacté notamment l'automobile, l'aéronautique ou le tourisme

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
Sylvain HENRIEY
Chargés d'affaires
03 39 03 49 00
carine.mouhot@adnfc.fr
sylvain.henriey@adnfc.fr



Delphine SERRA
Service Développement des PME
03 81 61 55 82
delphine.serra@bourgognefranchecomte.fr

AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



» AED 12 : AVANCE REMBOURSABLE REBOND (RÉGION BFC)(SUITE)

Ne sont pas éligibles :

- Entreprises en difficulté avant le 31 décembre 2019 au sens de la réglementation européenne
- Faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité
- Perte de plus de 50 % du capital souscrit ou des fonds propres en raison de pertes accumulées

Modalités de versement de l'aide

- Versement : en une seule fois

Jurisprudence

Le précédent dispositif Prêt « Rebond Covid-19 » (Région BFC – BPI France) de mars à avril 2020

Qui porte ce dispositif



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
Sylvain HENRIEY
Chargés d'affaires
03 39 03 49 00
carine.mouhot@adnfc.fr
sylvain.henriey@adnfc.fr



Delphine SERRA
Service Développement des PME
03 81 61 55 82
delphine.serra@bourgognefranche.comte.fr

AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



» AED 13 : ACTIVITÉ PARTIELLE LONGUE DURÉE (APLD)

Entreprises bénéficiaires

- Toutes

Généralités

- L'activité partielle longue durée incite les entreprises durablement impactées par la crise à garder leurs salariés et leurs compétences pour être prêtes quand l'activité repartira. Elle autorise une réduction du temps de travail jusqu'à un maximum de 40 % (soit 14h pour 35h/semaine ou 60,67h pour 152h/mois), compensée par l'État plus fortement que l'activité partielle "de base", sous condition d'un accord collectif (établissement/entreprise/groupe ou branche)
- L'entreprise verse à ses salariés concernés une indemnité de 70 % de son brut dans la limite de 4,5 Smic. Cette indemnité est de 100 % pour les salariés rémunérés au Smic
- De son côté, l'entreprise se voit verser par l'État une compensation de 60 % de l'indemnité versée au salarié, jusqu'à l'été 2021.
- L'APLD est un dispositif temporaire prévu jusqu'au 30 juin 2022. Il est accordé par période de 6 mois, dans la limite de 24 mois
- En contrepartie, l'entreprise s'engage à maintenir l'emploi et à former son personnel

Conditions d'éligibilité

- L'accord d'entreprise ou de branche doit définir la durée d'application du dispositif dans l'entreprise ou l'établissement (6 mois au minimum, renouvelables par tranche de 6 mois pour aller jusqu'à 2 ans au maximum consécutifs ou non), les activités et les salariés concernés par le chômage partiel spécifique et les réductions de l'horaire de travail pouvant donner lieu à indemnisation à ce titre. C'est l'accord collectif qui doit également définir les engagements de l'entreprise en termes d'emploi, et donc si des licenciements peuvent être prévus ou non.
- **L'APLD ne peut être cumulée, sur une même période et pour un même salarié, avec le dispositif d'activité partielle de droit commun, l'AP (lien)**

Modalités de versement de l'aide

- L'accord d'établissement, d'entreprise ou de groupe doivent être transmis par l'employeur à la Direccte de son territoire
- L'employeur remplit sa demande d'autorisation sur le site [lien](#)
- Toute demande déposée en cours de mois civile sera effective au 1er jour du mois
- L'administration dispose, à compter de la demande, d'un délai de 15 jours pour valider un accord d'entreprise et de 21 jours pour homologuer un accord de branche
- L'absence de réponse équivaut à un accord
- Les frais de formation pendant la période pourront être pris en charge à hauteur de 80 % par l'État et le CPF (compte personnel de formation)

Jurisprudence Aucune

Qui porte ce dispositif

- État [Lien](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
Sylvain HENRIEY
Chargés d'affaires
03 39 03 49 00
carine.mouhot@adnfc.fr
sylvain.henriey@adnfc.fr



Christelle FAVERGEON (pour le 90)
Responsable du service des mutations
économiques
03 63 01 73 78
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Alain RATTE (pour le 25)
Directeur adjoint
Unité départementale du Doubs
03 63 01 71 70
alain.ratte@direccte.gouv.fr

AIDES À LA CRÉATION – REPRISE D'ENTREPRISE



» ACR 1 : PRÊT D'HONNEUR INITIATIVE DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

Entreprises bénéficiaires

- Toute personne qui crée, reprend ou développe une activité commerciale, artisanale ou libérale dans les départements du Doubs ou du Territoire de Belfort

Conditions d'éligibilité

- Le prêt d'honneur est accordé au porteur de projet et non à l'entreprise
- Le prêt peut servir à renforcer le capital ou être apporté en compte courant dans l'entreprise. Il doit donc figurer dans les capitaux propres de l'entreprise
- C'est un prêt à taux nul à l'entreprise pour des montants allant de 1,5 à 16 K€. Possibilité de le porter à 24 K€ en cas de reprise d'entreprise

Modalités de versement de l'aide

- L'aide est remboursable par trimestrialités constantes (2 à 6 ans) avec ou sans différé
- Après remboursement, il est demandé au chef d'entreprise de rejoindre la plateforme Initiative pour accompagner à son tour les nouveaux entrepreneurs

Jurisprudence

Initiative Doubs Territoire de Belfort depuis 2014

Qui porte ce dispositif



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Sébastien LE RET
Responsable de Projet
03 81 65 37 65
sebastien.le.ret@initiative-doubsterritoiredebelfort.fr



» ACR 2 : PRÊT D'HONNEUR INITIATIVE REMARQUABLE

Entreprises bénéficiaires

- Toute personne qui crée, reprend ou développe une activité commerciale, artisanale ou libérale dans les départements du Doubs ou du Territoire de Belfort
- En cas de reprise, l'entreprise doit avoir moins de 10 emplois ETP et un CA < 2 M€
- Les entreprises possédant au moins un des 4 critères remarquables : dynamique territoriale, engagement environnemental, volontarisme social/sociétal ou innovation

Généralités

- Le prêt d'honneur est accordé au porteur de projet et non à l'entreprise
- Le prêt peut servir à renforcer le capital ou être apporté en compte courant dans l'entreprise. Il doit donc figurer dans les capitaux propres de l'entreprise
- C'est un prêt à taux nul sans intérêt ni garantie (5 K€ à 25 K€)

Conditions d'éligibilité

- Cumulable à un prêt d'honneur local accordé par une plateforme du réseau Initiative
- Intervention complémentaire à un prêt bancaire
- Créer au minimum un emploi (hors dirigeant)

Modalités de versement de l'aide

- L'aide est remboursable par trimestrialités constantes (3 à 5 ans) avec ou sans différé
- Après remboursement, il est demandé au chef d'entreprise de rejoindre la plateforme Initiative Doubs Territoire de Belfort pour soutenir à son tour les nouveaux entrepreneurs et les nouvelles entreprises

Jurisprudence

Initiative Doubs Territoire de Belfort, depuis 2014

Qui porte ce dispositif



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Sébastien LE RET
Responsable de Projet
03 81 65 37 65
sebastien.le.ret@initiative-doubsterritoiredebelfort.fr



» ACR 3 : PRÊT D'HONNEUR FC ENTREPRENDRE

Entreprises bénéficiaires

- Toute personne qui crée ou reprend une activité dans les départements du Doubs ou du Territoire de Belfort

Généralités

- Ce dispositif permet de financer la phase création et reprise d'entreprise
- Le prêt d'honneur est accordé au porteur de projet et non à l'entreprise
- C'est un prêt à taux nul, sans garantie ni caution entre 10 et 50 K€
- Le dirigeant bénéficie d'un double accompagnement de 2 ans : individuel via un parrain et collectif (en Club des lauréats avec une rencontre mensuelle)

Il est porté à la connaissance d'une variante de ce dispositif intitulé Prêt d'honneur projet Innotech Réseau Entreprendre qui soutient particulièrement les entreprises innovantes (si primo-créateur) avec un soutien potentiel supérieur (30 à 90 K€)

Conditions d'éligibilité

- Être primo-créateur
- Créer 3 à 6 emplois sous 3 ans
- Disposer de 20 K€ de fonds propres

Modalités de versement de l'aide

- Après démarrage de l'activité
- L'aide est remboursable sur une durée de 5 ans

Jurisprudence

Depuis 2007

Qui porte ce dispositif



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Corinne PRADAUDE
Responsable d'Antenne Nord Franche-Comté
03 81 25 29 80
06 83 85 80 18
cpradaude@reseau-entreprendre.org

AIDES À LA CRÉATION – REPRISE D'ENTREPRISE



» ACR 4 : AR CRÉATION, REPRISE DES TPE

Entreprises bénéficiaires

- Les entreprises artisanales, industrielles, commerciales ou de services
- En cas de création : effectif de 10 ETP maximum (hors apprentis)
- En cas de reprise : maximum 20 ETP

Généralités

- Ce dispositif permet de financer toutes les phases de la vie de l'entreprise
- C'est un prêt à taux nul à l'entreprise, sans garantie ni caution entre 2 et 20 K€

Conditions d'éligibilité

- Aide plafonnée aux apports personnels qui doivent être supérieurs à 10 % du plan de financement
- Un prêt bancaire d'un montant au moins égal à celui de l'AR est exigé
- Le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet
- Ce prêt n'a pas vocation à permettre le remboursement anticipé des encours bancaires court, moyen ou long termes
- L'avance remboursable doit être incitative et significative par rapport à l'ampleur du projet
- L'entreprise doit être en situation financière saine et à jour de ses obligations fiscales
- Une qualification professionnelle reconnue ou une expérience de 3 ans du chef d'entreprise ou d'un associé, dans l'activité considérée, est requise

Modalités de versement de l'aide

- Après démarrage de l'activité avec un délai maximal de 12 mois après notification
- L'aide est remboursable par trimestrialités constantes (2 à 6 ans) avec différé de 3 mois post versement

Jurisprudence

ARDEA création-reprise depuis 2007

Qui porte ce dispositif

Faire la demande à l'aide du [lien](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Catherine SCHELLENBERGER
Service ESS, TPE
Entrepreneuriat
03 81 61 62 13
catherine.schellen@
bourgognefranche.comte.fr



Sébastien LE RET
Responsable de Projet
03 81 65 37 65
sebastien.le.ret@initiative-doubs-
territoiredebelfort.fr
Frédéric CUSCO
Directeur
03 81 25 07 60
contact@franche.comteactive.org

AIDES À LA CRÉATION – REPRISE D'ENTREPRISE



» ACR 5 : AIDE À LA CRÉATION, CROISSANCE, TRANSMISSION

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- **GE**, à titre exceptionnel, si le projet est structurant pour le territoire (fort créateur d'emplois, investissements significatifs...)
- Entreprises industrielles, artisanales de production, commerces de gros inter-entreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'études et d'ingénierie, logistique), structures du secteur touristique autre que l'hébergement, BTP
- Entreprises en création, créées ou en cours de transmission

Généralités

- Accompagner les entreprises dans les phases majeures de leur vie (création, croissance, transmission) par consolidation de la trésorerie aux côtés des actionnaires tout en faisant effet de levier sur les financements bancaires
- En phase de transmission, la Région interviendra dans la consolidation de la trésorerie de la société d'exploitation, le rachat étant financé par le privé (banques et actionnaires)
- C'est un prêt à taux nul à l'entreprise, sans garantie, entre 20 et 200 K€

Conditions d'éligibilité

- L'intervention est conditionnée à la règle suivante : 1 € public, 1 € des actionnaires et 1 € de prêt bancaire
- En phase de création : demande à faire dans les 12 mois suivant l'immatriculation ou le démarrage du courant d'affaires
- En cas de croissance externe, le montant de l'AR sera égal à 20 % du montant de la reprise
- L'aide est plafonnée au montant des fonds propres
- Aucun lien familial entre le repreneur et les dirigeants et/ou actionnaires

Modalités de versement de l'aide

- En une seule fois
- L'aide est remboursable par trimestrialités constantes sur 5 ans avec 1 an de différé (2 ans pour les start-up innovantes)

Jurisprudence

ARCTM 2012-2016

Qui porte ce dispositif

Faire la demande à l'aide du [lien](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Catherine SCHELLENBERGER
Service ESS, TPE
Entrepreneuriat
03 81 61 62 13
catherine.schellen@
bourgognefranchecomte.fr



Sébastien LE RET
Responsable de
Projet
03 81 65 37 65
sebastien.le.ret@
initiative-doubsterri-
toiredebelfort.fr

AIDES À LA CRÉATION – REPRISE D'ENTREPRISE



» ACR 6 : ADIE MICRO-CRÉDIT POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES

Entreprises bénéficiaires

- Tous types d'entreprises et de statuts

Généralités

- Ce dispositif vise à permettre aux personnes n'ayant pas accès au crédit bancaire de créer leur propre emploi ou de développer une activité existante. A ce titre, l'ADIE soutient et accompagne le porteur de projet dans les démarches à mener et l'informe des aides existantes
- Prêt à l'entreprise de 1 à 10 K€, à taux faible, sans garantie ni caution
- Prêt d'honneur complémentaire au porteur, taux 0 %, maximum 3 K€
- Possibilité, selon les profils, de cumuler avec d'autres dispositifs (**AGEFIPH, Prêt à taux zéro CDC, Prêt d'Honneur**)

Conditions d'éligibilité

- Demandeurs d'emplois, allocataires de minima sociaux ou salariés précaires dont les besoins de financement de leur projet ne sont pas couverts par les banques

Modalités de versement de l'aide

- Principalement au démarrage de l'activité mais peut être mobilisée en cours d'activité
- L'aide est remboursable par trimestrialités constantes (2 à 4 ans)

Jurisprudence

ADIE, depuis 2007

Qui porte ce dispositif



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Djamel SADOUKI
Chargé de développement NFC
09 69 32 81 10
dsadouki@adie.org

AIDES À LA CRÉATION – REPRISE D'ENTREPRISE



» ACR 7 : FONDS BFC CREATION 4

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- Entreprises en création ou en amorçage dans les domaines de l'industrie, des services, TIC, sciences de la vie, énergie/environnement

Généralités

- Le FCPI Bourgogne Franche-Comté Création 4 cible les PME en phase de création ou d'amorçage présentant un projet technologique à fort potentiel de croissance
- Montant : entre 200 et 600 K€

Conditions d'éligibilité

- Société en création de moins de 7 ans
- Siège social en Bourgogne Franche-Comté

Modalités de versement de l'aide

- Prise de participation minoritaire en capital et/ou en obligations convertibles (5 à 7 ans)

Jurisprudence

FC CREATION depuis 2000

Qui porte ce dispositif



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
Sylvain HENRIEY
Chargés d'affaires
03 39 03 49 00
carine.mouhot@adnfc.fr
sylvain.henriey@adnfc.fr



Bénédicte DE CHEVIGNY
Directrice Associée Région Bourgogne
Franche-Comté UI Investissement
sur les PME
06 29 71 69 87
benedicte.dechevigny@ui-investissement.fr

Guillaume BLANCHET
Directeur d'investissement sur les
startups
03 81 25 06 16
guillaume.blanchet@ui-investissement.fr

AIDES À LA CRÉATION – REPRISE D'ENTREPRISE



» ACR 8 : ACRE (AIDE AUX CRÉATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISE)

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- Entreprises en création ou reprise

Généralités

- En cas de création-reprise d'entreprises, le dispositif ACRE permet au dirigeant de bénéficier d'une exonération d'un an de cotisations sociales (assurances maladie, maternité, vieillesse, veuvage, invalidité, décès et allocations familiales) et lui ouvre droit à une aide financière (ARCE : maintien provisoire du revenu ou versement d'une partie de ses allocations sous forme de capital)
- Le créateur ou repreneur n'a pas de démarches à effectuer pour l'obtenir

Conditions d'éligibilité

Créateur ou Repreneur d'Entreprise tant en EI, en société, en profession libérale, micro-entreprise (ex-auto entrepreneur)

- Lorsque l'activité est exercée en société, l'intéressé doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise
- Dans un projet de reprise par rachat de titres, le bénéficiaire doit obligatoirement exercer les fonctions de dirigeant
- À compter du 1^{er} janvier 2020, les micro-entrepreneurs qui débutent leur activité bénéficient d'une exonération de cotisations sociales sur les 4 premiers trimestres d'activité et plafonnée à 50 %

Modalités de versement de l'aide

- L'exonération est totale si les revenus ou les rémunérations du bénéficiaire sont inférieurs ou égaux à 75 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS)
- Elle est dégressive si les revenus ou les rémunérations se situent entre 75 et 100 % du PASS
- Elle est nulle lorsqu'ils sont égaux ou supérieurs au PASS

Jurisprudence

Cette aide ne doit pas être confondue avec les aides financières de Pôle Emploi à la création et à la reprise d'entreprises (maintien de l'ARE ou versement en capital ARCE)

Qui porte ce dispositif



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Jean-Sébastien HAAS
Responsable Antenne NFC
03 84 57 03 18
jeansebastien.haas@bgefco.org

AIDES À LA CRÉATION – REPRISE D'ENTREPRISE



» ACR 9 : ARCE (AIDE À LA REPRISE ET À LA CRÉATION D'ENTREPRISE)

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- Entreprises en création ou reprise

Généralités

En cas de création-reprise d'entreprises, le dirigeant indemnisé par l'ARE (Aide au Retour à l'Emploi) de Pôle Emploi et pouvant prétendre à l'ACCRE, peut obtenir une aide financière de Pôle Emploi qui peut prendre l'une des 2 formes suivantes (pas de cumul possible) :

- L'ARCE qui permet au créateur ou repreneur d'obtenir le versement en capital d'une partie de son allocation ARE
- Le cumul de l'allocation ARE avec la rémunération générée par l'activité créée ou reprise : selon la durée restante d'ouverture des droits à l'ARE, dans la limite des droits restants du demandeur d'emploi

C'est une aide financière concrète de 45 % du montant du reliquat des allocations du dirigeant de l'entreprise à la date de début de l'activité

Conditions d'éligibilité

- Pour bénéficier de cette aide, le dirigeant doit avoir obtenu l'ACCRE
- Il doit déclarer son projet de reprise ou de création à Pôle Emploi puis remplir une demande d'ARCE à Pôle Emploi, accompagnée du récépissé de demande d'ACCRE

Modalités de versement de l'aide

- Si l'ARCE est retenue, 50 % seront versés au début de l'activité et le solde 6 mois plus tard
- Si le cumul de l'allocation ARE avec la rémunération générée par l'entreprise est retenu, le versement ne pourra pas dépasser 15 mois cumulés
- Le cumul des allocations et des rémunérations ne peut pas excéder l'ancien salaire mensuel de référence et le dirigeant devra rester inscrit à Pôle Emploi

Jurisprudence

Si toutefois l'entreprise fermait avant ses 36 premiers mois d'activité, le dirigeant pourrait récupérer le reliquat de ses droits jusqu'au terme maximum de 36 mois

Qui porte ce dispositif

Faire la demande à son conseiller de Pôle Emploi



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Nathalie DEHÉ
Conseillère créateur-repreneur
nathalie.dehe@pole-emploi.fr

AIDES À LA CRÉATION – REPRISE D'ENTREPRISE



» ACR 10 : PRÊT À TAUX ZÉRO CDC

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- Entreprises en création ou reprise

Généralités :

- Le Prêt à taux zéro CDC comprend une assistance au montage du projet (accompagnement en 3 étapes) et une aide financière
- Elle doit être accompagnée d'un autre prêt bancaire dont la durée et le montant doivent être au moins égaux à ceux du prêt et dont la caution personnelle est limitée à 50 % du montant

Conditions d'éligibilité

Demandeur d'Emplois :

- En cas de création d'entreprise par un porteur (projet maxi de 75 000 €)
- En cas de reprise d'entreprise (pas de plafond)
- Lorsque l'activité est exercée en société, l'intéressé doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise
- Dans un projet de reprise par rachat de titres, le bénéficiaire doit obligatoirement exercer les fonctions de dirigeant

Modalités de versement de l'aide

L'aide financière est un prêt à taux zéro de 1 à 10 K€, remboursable sur une durée maximale de 5 ans

Jurisprudence

En cas de création-reprise d'entreprise par plusieurs porteurs, ces derniers peuvent obtenir cette aide séparément si elles détiennent ensemble plus de 50 % du capital et que l'un d'entre eux est dirigeant.

Qui porte ce dispositif

Faire la demande à l'un des trois conseillers ci-dessous



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Jean-Sébastien HAAS
Responsable Antenne NFC
03 84 57 03 18
jeansebastien.haas@bgef.fr



Sébastien LE RET
Responsable de Projet
03 81 65 37 65
sebastien.le.ret@initiative-doubs-territoiredebelfort.fr

AIDES À LA CRÉATION – REPRISE D'ENTREPRISE



» ACR 11 : AIDE À LA CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISE PAR UNE PERSONNE HANDICAPÉE

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- Entreprises en création ou reprise

Généralités :

- L'aide comprend une assistance au montage du projet (accompagnement avant et après), un pack de 3 assurances et une aide financière de 5 K€

Conditions d'éligibilité :

- Etre reconnu handicapé
- Inscrit comme demandeur d'emploi à Pôle Emploi
- Sans activité professionnelle et non démissionnaire
- En complément d'un apport en fonds propres de 1,5 K€ minimum
- Plan de financement de minimum 7,5 K€

Modalités de versement de l'aide

- Demande préalable à l'immatriculation
- Subvention versée à la personne

Jurisprudence

AGEFIPH

Qui porte ce dispositif

Faire la demande à l'un des trois conseillers ci-dessous



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Jean-Sébastien HAAS
Responsable Antenne NFC
03 84 57 03 18
jeansebastien.haas@bgefco.org



Romy
ALFREDO-BOUERY
Conseiller
03 81 41 68 52
03 70 17 12 46
ralfredo@capemploi25-90.com

AIDES À LA CRÉATION – REPRISE D'ENTREPRISE



» ACR 12 : GARANTIE CRÉATION BPIFRANCE – FGIF – FAG – SIAGI

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- Apport en fonds propres par le dirigeant personne physique
- Entreprises en création ou créées depuis moins de 3 ans
- Primo créateurs mais aussi repreneurs de fonds de commerce ou d'éléments d'actifs d'une entreprise
- Création de sociétés par des entreprises ou des entrepreneurs existants, mais pour des projets d'activités nouvelles ou de lancements de nouveaux produits

Généralités

- Cette aide couvre les banques et sociétés de crédit-bail lorsqu'elles financent les investissements de PME en création, à hauteur de 50-60 % du crédit

Il existe 3 variantes de ce dispositif intitulées

- Garantie Création FGIF réservée aux femmes. Prêt de 5 à 45 K€, 2-7 ans, maximum 70 % du crédit
- Garantie création FAG, en faveur des personnes sans emploi. Prêt de 5 à 45 K€, sur 7 ans, 65 à 80 % du crédit
- Garantie Création SIAGI pour les PME de – 50 personnes. Prêt de 250 K€ création à 400 K€ (reprise), 50 à 70 % du crédit

Conditions d'éligibilité

Seules les opérations suivantes sont garanties :

- Investissements matériels (immobiliers, mobiliers, équipements, aménagements) et immatériels (droit au bail, dépenses de R&D, dépenses de lancement industriel et commercial)
- Financement du BFR
- Découverts notifiés
- Acquisition de fonds de commerce
- Délivrance de caution sur marché France ou export

Modalités de versement de l'aide

- La garantie est généralement demandée par la banque et est activée après accord de la banque sous réserve qu'elle ait été accordée préalablement

Jurisprudence

Garantie Création BPIFrance – FGIF – FAG – SIAGI

Qui porte ce dispositif



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Stéphane CLERGET
Délégué territorial
03 81 47 08 30
06 74 03 77 70
stephane.clerget@
bpifrance.fr



Julia LEROY
Coordinatrice Pôle Création/
Reprise d'entreprise
03 81 25 07 60
07 50 68 82 70
julia.eroy@franceactive-
franche-comte.org

AIDES À LA CRÉATION – REPRISE D'ENTREPRISE



» ACR 13 : EXONÉRATION D'IS POUR LES ENTREPRISES NOUVELLES

Entreprises bénéficiaires

- Toutes les entreprises : **PME, ETI, GE**
- Les associations si une activité lucrative et imposées à l'IS
- Créées dans une zone d'Aide à Finalité Régionale (**AFR**)

Généralités

- Les entreprises qui exercent une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale, qui se créent dans une zone d'Aide à Finalité Régionale (AFR) peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une exonération d'impôt sur les bénéfices réalisés

Conditions d'éligibilité

- Activité réellement nouvelle selon l'article 44 sexies du CGI : c'est-à-dire ne pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activité préexistante ou d'une reprise
- L'entreprise doit être considérée comme indépendante
- Ce seuil doit être respecté dès le démarrage de l'activité et pendant toute la période au cours de laquelle la société souhaite bénéficier de l'exonération
- Cet allègement fiscal est encadré par le règlement **de minimis**
- Le siège social ainsi que l'ensemble de l'activité et des moyens d'exploitation de l'entreprise doivent être implantés en zonage AFR

Sont exclus les codes d'activité exercée (APE) : 03 - Pêche et aquaculture, 77 - Activités de location et location-bail, K - Activités financières et d'assurance

Modalités de versement de l'aide

- L'exonération est totale pendant les 24 premiers mois d'activité, puis de manière dégressive pendant les 3 années suivantes (75 %, 50 %, 25 %)
- Il est conseillé d'avoir recours au rescrit fiscal afin de recueillir préalablement l'avis de l'administration fiscale

Jurisprudence : 2007

- Cumul : les entreprises créées en Zone Franche Urbaine (ZFU) et qui répondent également aux conditions d'application de ce dispositif, ont 6 mois, à compter de leur début d'activité, pour exercer une option entre cette mesure et celle spécifique aux activités créées en ZFU
- Dispositif opérationnel jusqu'à fin 2020

Qui porte ce dispositif

Seuls les services fiscaux sont compétents pour juger de l'éligibilité de l'entreprise et de l'investisseur au présent dispositif

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Helian SIEK
Inspecteur
03 84 57 83 17
helian.siek@dgfip.finances.gouv.fr

Philippe GEBHART
Inspecteur
03 81 25 20 24
philippe.gebhart@dgfip.finances.gouv.fr

AIDES À LA CRÉATION – REPRISE D'ENTREPRISE



» ACR 14 : AVANTAGES FISCAUX INVESTISSEMENT DANS UNE PME

Entreprises bénéficiaires

- **PME** industrielles, commerciales, artisanales, agricoles ou libérales
- Comptant au moins 2 salariés minimum à la clôture de leur premier exercice
- Soumises à l'IS ou à l'IR
- Entreprises en création ou réalisant une augmentation de capital (délai maximum 5 ans)

Généralités

Le créateur d'entreprise et ses co-investisseurs, au titre de la réduction d'impôt Madelin qui soutient particulièrement les souscriptions directes ou indirectes (via une société holding) au capital initial ou aux augmentations de capital de certaines PME non cotées, bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu (IRPP). Elle correspond à 25 % du montant des versements réalisés pour l'investissement au capital de PME, retenus dans la limite annuelle de 50 K€ pour un souscripteur célibataire, veuf ou divorcé ou de 100 K€ pour un couple marié ou lié par un pacs et soumis à imposition commune

Conditions d'éligibilité

- Les créateurs d'entreprises qui souscrivent en numéraire au capital de leur propre société
- Les personnes physiques qui souscrivent en numéraire au capital d'une société et conservent l'ensemble des titres 5 ans

Modalités de versement de l'aide

Jurisprudence

2015 – loi 2015-990 dite Macron du 06/08/2015 – art 143 et 144

Qui porte ce dispositif

Seuls les services fiscaux sont compétents pour juger de l'éligibilité de l'investisseur au présent dispositif



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Helian SIEK
Inspecteur
03 84 57 83 17
helian.siek@dgfip.finances.gouv.fr

Philippe GEBHART
Inspecteur
03 81 25 20 24
philippe.gebhart@dgfip.finances.gouv.fr



» AD 1 : INDUSTRIE ET FILIÈRES 4

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- Prioritairement réalisant un CA > à 3 M€
- Entreprises en développement, croissance externe, transmission

Généralités

- Le FCPI Industrie et Filières 4 cible les PME en phase de développement présentant un projet de croissance externe ou de reprise par un nouvel actionnaire dans les domaines industriels ou de service
- Ce dispositif propose de renforcer les fonds propres des entreprises (350 à 1 200 K€) en capital (actions et/ou obligations convertibles), toujours en position minoritaire aux côtés des dirigeants et de façon limitée dans le temps (5 à 7 ans)

Conditions d'éligibilité

- Société en création de moins de 7 ans
- Siège social en Bourgogne Franche-Comté

Modalités de versement de l'aide

Jurisprudence

FRANCHE-COMTE DEVELOPPEMENT TRANSMISSION depuis 2006

Qui porte ce dispositif

La remise du dossier se fait lors d'un rdv avec l'entreprise



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Directrice de participations DEFIS
03 81 25 05 71
b.dechevigny@siparex.com

Guillaume BLANCHET
Chargé d'Affaires Senior
03 81 25 06 16
g.blanchet@siparex.com



» AD 2 : AVANCE REMBOURSABLE CROISSANCE DES TPE

Entreprises bénéficiaires

- Les entreprises artisanales, industrielles, commerciales ou de service (RM/RCS de BFC)
- Effectif maximum de 10 ETP (hors apprentis) en création et 20 ETP pour une reprise
- Les holding en cas de rachat de parts sociales

Généralités

- C'est un prêt à taux nul à l'entreprise, sans garantie ni caution, entre 5 et 20 K€ destinés à renforcer le besoin en fonds de roulement impacté par un projet de croissance

Conditions d'éligibilité :

- Plafonné aux apports personnels
- L'entreprise doit disposer d'une situation financière saine et être à jour de ses obligations fiscales
- Nécessité d'avoir un financement bancaire qui ne peut être inférieur à l'aide sollicitée
- Le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet

Modalités de versement de l'aide

- 12 mois maximum après la notification. 3 mois après le versement, l'aide est remboursable par trimestrialités constantes sur une durée de 2 à 6 ans

Jurisprudence

ARDEA Croissance depuis 2012

Qui porte ce dispositif

Faire la demande à l'aide du [lien](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Catherine
SCHELLENBERGER
Service ESS, TPE
Entrepreneuriat
03 81 61 62 13
catherine.schellen@
bourgognefranche-
comte.fr



Sébastien LE RET
Responsable de Projet
03 81 65 37 65
sebastien.le.ret@initiative-doubs
territoiredebelfort.fr
Frédéric CUSCO
Directeur
03 81 25 07 60
contact@franche-comte
active.org



» AD 3 : L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- **GE**, à titre exceptionnel, si le projet est structurant pour le territoire (fort créateur d'emplois, investissements significatifs...)
- Entreprises industrielles, artisanales de production, commerces de gros inter-entreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'études et d'ingénierie, logistique), structures du secteur touristique autre que l'hébergement, BTP

Généralités

Cette aide a deux objectifs : accompagner des projets d'investissements liés à l'outil de production en consolidant la trésorerie et rechercher un effet levier maximum de l'aide sur les financements bancaires (crédit-bail ou financement bancaire moyen long termes)

- C'est une avance remboursable, sur 5 ans, à taux zéro, entre 16 et 250 K€ avec 6 mois de différé
- Dépenses éligibles entre 80 et 1 250 K€
- Taux : 20 à 30 % de l'assiette éligible (taux variable selon le zonage **AFR**)
- En cas de mobilisation d'une aide européenne (FEDER), l'intervention régionale prend la forme d'une subvention, dans la limite de 100 K€, mais elle pourra prendre la forme d'une AR (selon la contrepartie de l'EPCI)
- En cas de mobilisation d'une aide européenne (FEADER) pour les industries agro-alimentaires, l'intervention régionale prendra la forme d'une subvention selon les modalités du PDR
- Cette aide est susceptible d'être abondée dans les conditions et les limites fixées par les EPCI dont les contacts sont indiqués ci-dessous

Conditions d'éligibilité

- Dépenses éligibles : matériels neufs y compris installations liées et équipements spécifiques
- Ne sont pas éligibles : matériels roulants, manutention, bureautique...
- Le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet
- L'aide devra être incitative au regard de la situation financière de l'entreprise

Modalités de versement de l'aide

- Avance remboursable ou subvention versée en 1 fois, sur présentation des factures acquittées

Jurisprudence

ARDI depuis 2012

Qui porte ce dispositif

Faire la demande à l'aide du [lien](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Delphine SERRA
Service Développement
des PME
03 81 61 55 82
delphine.serra@
bourgognefranchecomte.fr

Grand Belfort
Maxime BEJUIT
mbejuit@grandbelfort.fr
03 84 54 56 20

PMA
Raphaël MOUGIN
raphael.mougin@agglo-montbeliard.fr
03 81 31 87 75



» AD 4 : CONSEIL CIBLÉ

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- **GE**, à titre exceptionnel, si le projet est structurant pour le territoire (fort créateur d'emplois, investissements significatifs...)
- Entreprises industrielles, artisanales de production, commerces de gros inter-entreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'études et d'ingénierie, logistique), structures du secteur touristique autre que l'hébergement, BTP

Généralités

- Cette aide a pour objectif d'appuyer l'entreprise dans ses démarches de développement en encourageant le recours à des conseils externes

Conditions d'éligibilité

- Le conseil ne doit pas concerner des prestations à caractère obligatoire faisant partie de l'activité normale de l'entreprise (actes notariés, expertise comptable, réglementation ICPE...)
- C'est une subvention plafonnée à 10 K€ sur 3 ans avec un coût de journée plafonné à 1 K€ HT
- Taux : 70 % du montant HT sur la base du devis initial, hors frais de déplacements, d'hébergement et de restauration
- Durée : intervention de 1 à 5 jours maxi
- La société doit disposer de fonds propres positifs

Modalités de versement de l'aide

- Versement : en une seule fois sur présentation de la facture acquittée et du rapport d'étude
- Validité de l'accord : 1 an à compter de la notification de la subvention

Jurisprudence

AC 2012-2016

Qui porte ce dispositif

Faire la demande à l'aide du [lien](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Fanny MALNOURY
Service Développement des PME
03 80 44 35 59
fanny.malnoury@bourgognefranche.comte



» AD 5 : CONSEIL STRATÉGIQUE

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- **GE**, à titre exceptionnel, si le projet est structurant pour le territoire (fort créateur d'emplois, investissements significatifs...)
- Entreprises industrielles, artisanales de production, commerces de gros inter-entreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'études et d'ingénierie, logistique), structures du secteur touristique autre que l'hébergement, BTP

Généralités

- Cette aide a pour objectif d'appuyer l'entreprise dans ses démarches de développement
- C'est une subvention plafonnée à 30 K€ sur 3 ans, coût de journée plafonnée à 1 K€ HT
- Taux : 50 % du montant HT sur la base du devis initial, hors frais de déplacements, d'hébergements et de restauration

Conditions d'éligibilité

- Le conseil ne doit pas concerner des prestations à caractère obligatoire faisant partie de l'activité normale de l'entreprise (actes notariés, expertise comptable, réglementation ICPE...)
- Durée : intervention de 6 à 30 jours maximum
- La société doit disposer de fonds propres positifs

Modalités de versement de l'aide

- Versement : en une seule fois sur présentation de la facture acquittée et du rapport d'étude
- Possibilité de versement par acompte
- Validité de l'accord : 2 ans à compter de la notification de la subvention

Jurisprudence

AC 2012-2016

Qui porte ce dispositif

Faire la demande à l'aide du [lien](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Delphine SERRA
Service Développement des PME
03 81 61 55 82
delphine.serra@bourgognefranche.comte.fr

AIDES AU DEVELOPPEMENT



» AD 6 : RAPID

Entreprises bénéficiaires

- **PME et ETI**
- Instituts de recherche
- Laboratoires publics

Généralités

- RAPID (Régime d'Appui pour l'Innovation Duale) est mis en place par la DGA (Direction Générale de l'Armement) et la DGE (Direction Générale des Entreprises) pour soutenir des projets de recherche industrielle ou de développement expérimental intéressant le secteur de la Défense
- Les projets éligibles doivent être innovants, à fort potentiels technologiques et présenter des applications à la fois sur les marchés militaires et civils
- Les projets RAPID peuvent être collaboratifs avec des partenaires de tous statuts (PME, grands groupes, laboratoires académiques...)

Conditions d'éligibilité

- Dépenses de R&D éligibles réalisées en France : frais de personnel affecté au projet (chercheurs, ingénieurs et techniciens), amortissements d'équipements et de matériels de recherche, bâtiments et terrains dans la mesure où ils sont utilisés pour le projet de recherche, recherche contractuelle, sous-traitance et services de consultants ou d'experts, frais de mission, brevets et redevances...
- Pour un projet collaboratif : 2 partenaires maximum (laboratoire ou entreprise)

Modalités de versement de l'aide

Pour les PME et ETI : le taux d'aide est plafonné à 80 % des dépenses éligibles et calculé par addition de taux selon :

- la nature du projet : 50 % pour de la recherche industrielle, 25 % pour du développement expérimental
- la taille du partenaire : 20 % pour une TPE (-50 personnes), 10 % pour une PME
- l'aspect collaboratif : 15 % pour une TPE ou une PME, 5 % pour une ETI
- le type de collaboration (uniquement pour le porteur du projet) : 10 % avec un laboratoire, 5 % avec une entreprise

Taux d'application pour un institut de recherche : 40 %

Taux d'application pour un laboratoire public : 100 %

Jurisprudence

RAPID depuis 2013

Qui porte ce dispositif

La remise du dossier se fait par le [lien](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Philippe DUSSANS
Responsable
09 88 67 26 74
dispositif.rapid@intradef.gouv.fr



» AD 7 : AIDE À LA CROISSANCE

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- Entreprises artisanales, industrielles, commerciales ou de service

Généralités

- C'est une avance remboursable à taux nul à l'entreprise (sans garantie ni caution), entre 20 et 200 K€. Elle est destinée à consolider la trésorerie des entreprises qui portent un nouveau projet stratégique

Conditions d'éligibilité

- Plafonnée au nouvel apport de fonds propres
- Nécessité d'avoir un financement bancaire qui ne peut être inférieur à l'aide sollicitée
- L'entreprise doit disposer d'une situation financière saine et être à jour de ses obligations fiscales
- Le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet

Modalités de versement de l'aide

- 12 mois maximum après la notification. Remboursable sur 5 ans avec un différé de 12 mois (24 mois pour les start-up innovantes) à compter du versement

Jurisprudence

ARCTM depuis 2012

Qui porte ce dispositif

Faire la demande à l'aide du [lien](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Delphine SERRA
Service Développement des PME
03 81 61 55 82
delphine.serra@bourgognefranche.comte.fr



» AD 8 : AR INVESTISSEMENT DES TPE

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- Entreprises artisanales, industrielles, commerciales ou de services
- L'effectif maximum : 20 ETP maximum (hors apprentis)

Généralités

- C'est une avance remboursable à taux nul à l'entreprise (sans garantie ni caution), entre 2 et 24 K€. Elle vise à encourager les investissements de production au sein d'une TPE en phase de création/reprise ou en phase de développement

Conditions d'éligibilité

- Matériel éligible : outils de production neufs et d'occasion qui n'auraient pas déjà été aidés par le passé, matériel roulant, mise en conformité du parc machines, de l'atelier, des sanitaires, travaux en vue de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, investissements permettant un meilleur respect de l'environnement, des économies d'énergie ou de réduction des coûts de production
- En complément d'un financement bancaire ou d'un crédit-bail
- Plafonné à 35 % de la valeur brute HT des investissements éligibles
- En phase de création-reprise d'entreprises : prise en compte des investissements des 12 premiers mois d'activité
- En phase de développement : prise en compte des investissements postérieurs à la date d'accusé réception du dossier complet

Modalités de versement de l'aide

- L'aide est remboursable par trimestrialité constante (2 à 6 ans) avec un différé de 3 mois post versement

Jurisprudence

ARDEA investissement depuis 2007 et AIM TPE depuis 2012

Qui porte ce dispositif

Faire la demande à l'aide du [lien](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Catherine SCHELLENBERGER
Service ESS, TPE
Entrepreneuriat
03 81 61 62 13
catherine.schellen@
bourgognefranche.comte.fr



Sébastien LE RET
Responsable de Projet
03 81 65 37 65
sebastien.le.ret@initiative-doubs
territoiredebelfort.fr



Frédéric CUSCO
Directeur
03 81 25 07 60
contact@franche.comte
active.org



» AD 9 : PRÊT D'HONNEUR MUTATION DÉVELOPPEMENT

Entreprises bénéficiaires

- **PME** de 10 à 50 salariés
- Prioritairement dans l'industrie et les services à l'industrie

Généralités

Ce dispositif permet de renforcer les fonds propres de la PME qui connaît un changement profond et qui modifie, en prenant des risques, son organisation interne afin de développer de nouveaux produits et conquérir de nouveaux marchés

- Le prêt d'honneur est accordé au dirigeant
- C'est un prêt à taux nul (sans garantie ni caution) entre 25 et 50 K€
- Le dirigeant bénéficie d'un double accompagnement individuel et collectif pendant 2 ans

Conditions d'éligibilité

- Obligatoirement accompagné d'un apport personnel du dirigeant et de financements bancaires et/ou d'investisseurs extérieurs en capital

Modalités de versement de l'aide

- Après accord du prêt bancaire associé
- L'aide est remboursable sur une durée de 5 ans avec un différé de 12 mois

Jurisprudence

Qui porte ce dispositif



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Corinne PRADAUDE
Responsable d'Antenne Nord Franche-Comté
03 81 25 29 80
06 83 85 80 18
cpradaude@reseau-entreprendre.org



» AD 10 : PRÊT CROISSANCE

Entreprises bénéficiaires

- **PME** prioritairement dans l'industrie et les services à l'industrie, et dont le dirigeant a déjà été lauréat et accompagné une 1^{ère} fois par Réseau Entreprendre en phase de création ou de reprise

Généralités

Ce dispositif permet d'accompagner et de financer les entreprises de croissance, à fort potentiel, tant pour de la croissance interne qu'externe

- C'est un prêt à l'entreprise (sans garantie ni caution) de 100 à 300 K€
- Le dirigeant bénéficie d'un double accompagnement individuel et collectif pendant 2 ans

Conditions d'éligibilité

L'entreprise doit compter :

- un minimum de 15 emplois pérennes
- un CA de 1 à 10 M€
- 3 ans d'existence minimum et 2 exercices comptables
- L'entreprise a trouvé son marché : elle connaît un développement commercial réel
- Un financement bancaire devra accompagner l'entreprise

Modalités de versement de l'aide

- Après accord du prêt bancaire associé
- Coût : 4 %
- Remboursement sur 7 ans avec un différé de 2 ans

Jurisprudence

Depuis avril 2013

Qui porte ce dispositif



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Corinne PRADAUDE
Responsable d'Antenne Nord Franche-Comté
03 81 25 29 80
06 83 85 80 18
cpradaude@reseau-entreprendre.org



» AD 11 : SUR AMORTISSEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES PME INDUSTRIELLES

Entreprises bénéficiaires

- **PME**, prioritairement dans l'industrie et les services à l'industrie. Sociétés soumises à l'IS au taux normal ou l'IRPP selon un régime réel

Généralités

Ce dispositif permet une déduction égale à 40 % du prix de revient de l'investissement, son montant est déduit du bénéfice linéairement sur la durée d'amortissement. Elle vise à encourager les investissements de production dès le 1er janvier 2019 et jusqu'au 31/12/2020. Les entreprises peuvent non seulement amortir leurs investissements à hauteur de 100 % de leur valeur mais également déduire définitivement 40 % de cette même valeur de leur bénéfice, ce qui leur apporte un double avantage (trésorerie et rendement). Ainsi, pour un investissement de 100K€, l'économie d'impôt supplémentaire à l'amortissement classique sera de 11,2K€ pour un taux d'IS de 28 %.

Conditions d'éligibilité

- Matériel éligible : outils de production neufs liés à la robotique et à la transformation numérique suivants :
 1. équipements robotiques, cobotiques et de fabrication additive
 2. logiciels utilisés pour des opérations de conception, de fabrication ou de transformation
 3. machines intégrées destinées au calcul intensif
 4. capteurs physiques collectant des données sur le site de production de l'entreprise ou sa chaîne de production
 5. machines de production à commande programmable ou numérique
 6. équipements de réalité augmentée et de réalité virtuelle à visé de de conception, fabrication ou de transformation.
- Tous les modes de financement sont possibles : autofinancements, crédit bancaires, locations ou crédits-bails
- Plafonnée à 20 % du coût de l'investissement pour les petites entreprises (moins de 50 personnes)
- Plafonnée à 10 % du coût de l'investissement pour les moyennes entreprises (entre 50 et 249 personnes)

Sont exclues : les entreprises exonérées d'impôt par une disposition particulière, les microentreprises (auto entreprises) et les titulaires de bénéfices non commerciaux (BNC).

Modalités de versement de l'aide

L'entreprise va pouvoir amortir les immobilisations éligibles à 140 % et bénéficier ainsi d'une économie d'impôt pouvant aller jusqu'à plus de 13%.

A condition que le matériel soit livré à l'entreprise avant le 31 décembre 2022.

Jurisprudence

Le précédent dispositif pour les investissements productifs réalisés entre avril 2015 et avril 2017 : [lien](#)

Qui porte ce dispositif

Seuls les services fiscaux sont compétents pour juger de l'éligibilité de l'entreprise et de l'investissement au présent dispositif.

Un rescrit fiscal est toujours conseillé pour se prémunir de tous risques d'appréciation a posteriori des services concernés.

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Helian SIEK
Inspecteur
03 84 57 83 17
helian.siek@dgfip.finances.gouv.fr

Philippe GEBHART
Inspecteur
03 81 25 20 24
philippe.gebhart@dgfip.finances.gouv.fr



» AD 12 : PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - PROCESS

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- Entreprises industrielles, artisanales de production, commerces de gros inter-entreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'études et d'ingénierie, logistique), structures du secteur touristique autre que l'hébergement, BTP
- **GE**, à titre exceptionnel si le projet est structurant pour le territoire (fort créateur d'emploi, investissement significatif, etc) ou s'inscrivant dans une logique de transition énergétique et écologique

Généralités

Cette aide a pour objectif de favoriser les investissements liés à l'outil de production qui s'inscrivent dans une logique de développement durable (la maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables, les flux matières, énergétiques et déchets)

- C'est une subvention de 20 % des dépenses éligibles. L'aide se situe entre 10 et 200 K€
- En cas d'acquisition de camions dotés d'une motorisation plus respectueuse de l'environnement (GNL- GPL, ELEC), la subvention sera de 20 % du surcoût dans la limite d'un plafond de 250 K€ sur une période de 3 ans

Conditions d'éligibilité

- Dépenses éligibles : les études liées au dimensionnement des investissements et les investissements matériels : modification du procédé de production, mise en place de systèmes visant à optimiser la consommation énergétique, utilisation d'énergies renouvelables, maîtrise des déchets
- Une visite énergie, un audit ou une étude devra être réalisé soit par un bureau d'étude, soit par une personne dûment qualifiée appartenant à une structure partenaire de l'ADEME
- Financement par crédit-bail ou aide directe à l'entreprise
- Un cumul de ce dispositif avec le dispositif d'aide à l'immobilier (**AIMM1**) est possible dans la limite de 200 K€ sur 3 ans des deux dispositifs cumulés

Modalités de versement de l'aide

Subvention versée sur production de justificatifs attestant de la réalisation du projet

Ou par acompte(s) de 20 % minimum dans la limite de 80 % de l'aide accordée. Solde en fin d'opération

Jurisprudence

AII 2012-2016 et AIMM 2 - 2017-2019

Qui porte ce dispositif

Faire la demande en ligne sur le [site](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Delphine SERRA
Service Développement des PME
03 81 61 55 82
delphine.serra@bourgognefranche.comte.fr



» AIMM 1 : IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- **GE**, à titre exceptionnel, si le projet est structurant pour le territoire (créateur de 10 emplois minimum et investissements significatifs)
- Entreprises industrielles, artisanales de production, commerces de gros inter-entreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'études et d'ingénierie, logistique), structures du secteur touristique autre que l'hébergement
- Sur le périmètre PMA : concerne aussi les entreprises relevant des secteurs du commerce, agricole et des structures d'hébergement, production primaire des produits agricoles

Généralités

Cette aide a pour objectif d'accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments et la déconstruction (suivie de reconstruction) afin de préserver les capacités de financement de l'entreprise et d'encourager les investissements immobiliers, dédiés principalement à une activité de production, qui s'inscrivent dans un objectif de transition écologique et énergétique (amélioration de la performance thermique des bâtiments et économie de foncier)

- C'est une subvention de 10 à 20 % selon la taille de l'entreprise, ce taux pouvant être majoré de 10 points en zonage **AFR**
- La participation régionale n'est envisageable que si l'EPCI concerné soutient, au préalable, financièrement le projet (PMA : subvention maxi 50 K€ - GB : AR maxi 50 K€ - CCST : subvention maxi 40 K€ - CCVS : AR maxi 10 K€). L'aide régionale sera au maximum de 5 fois le montant alloué par PMA et GB, de 10 fois pour CCST et CCVS
- L'intervention régionale est au minimum de 10 K€ et plafonnée à 100 K€
- Un cumul de dispositif d'aide à l'immobilier et performance environnementale au titre du process (voir fiche **AD12**) est possible dans la limite de 200 K€ sur 3 ans

Conditions d'éligibilité

- Dépenses éligibles : études (archéologiques, sols, thermiques), bâti (murs, bardage...), toiture (charpente, couverture), dallage, terrassement, électricité, plomberie, chauffage, isolation, peinture, ouvrants, VRD, maîtrise d'œuvre, assurance et coûts de déconstruction
- Dépenses non éligibles : terrain, showroom, frais d'acte, aménagement extérieur, paysagiste, informatique, mobilier, alarme/vidéo surveillance, signalétique/publicité, autoconstruction
- Seule la société d'exploitation est éligible, SCI exclue
- Crédit-bail ou aide directe à l'entreprise

Modalités de versement de l'aide

Par acompte(s) de 20 % minimum dans la limite de 80 % de l'aide accordée. Solde en fin d'opération

Jurisprudence

2012-2016

Qui porte ce dispositif

Faire la demande en ligne sur le [site](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Delphine SERRA
Service Développement
des PME
03 81 61 55 82
delphine.serra@
bourgognefranchecomte.fr

Grand Belfort : Maxime BEJUIT
mbejuit@grandbelfort.fr 03 84 54 56 20

PMA : Raphaël MOUGIN
raphael.mougin@agglo-montbeliard.fr 03 81 31 87 75

CCST : Corinne BOHLINGER
corinne.bohlinger@cc-sud-territoire.fr 03 84 56 26 07

CCVS : Jean-Luc ANDERHUEBER
jean-luc.anderhueber@ccvosgesdusud.fr
03 84 54 70 80



» AIMM 2 : PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - IMMOBILIER

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- **GE** à titre exceptionnel, si le projet est structurant pour le territoire (créateur de 10 emplois nets, investissements significatifs...) : 10 % et 200 K€ maximum
- Entreprises industrielles, artisanales de production, commerces de gros inter-entreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'études et d'ingénierie, logistique), structures du secteur touristique autre que l'hébergement
- Sur le périmètre PMA : les entreprises relevant des secteurs du commerce, agricole, BTP et hébergement

Généralités

Cette aide a pour objectif d'accompagner la rénovation et/ou la déconstruction (suivie de reconstruction) de bâtiments dédiés principalement à une activité de production et qui s'inscrivent dans un objectif de transition écologique et énergétique

- C'est une subvention de 10 % (PME 50-250 salariés) à 20 % (PME < 50 pers) entre 10 et 50 K€ (si standard RT 2012) ou portée à 100 K€ (si BBC)
- Ce taux est bonifié de 10 % pour les projets situés en zonage **AFR**
- La participation régionale n'est envisageable que si l'EPCI concerné soutient, au préalable, financièrement le projet (PMA : subvention maxi 50 K€ - GB : AR maxi 50 K€ - CCST : subvention maxi 40 K€ - CCVS : AR maxi 10 K€). L'aide régionale sera au maximum de 5 fois le montant alloué par PMA et GB, de 10 fois pour CCST et CCVS

Conditions d'éligibilité

- Le projet doit faire l'objet d'un audit à valider par l'ADEME (éligible à une subvention ADEME à hauteur de 50/70 % de son coût) et le projet doit comprendre plusieurs types de travaux (cf. sur www.diagademe.fr)
- Seule la société d'exploitation est éligible (SCI exclue)
- Crédit-bail ou aide directe à l'entreprise (location simple exclue)
- Dépenses éligibles : études archéologiques, de sols, thermiques, bâti (murs, bardage...), toiture (charpente, couverture), dallage, terrassement, électricité, plomberie, chauffage, isolation, peinture, fenêtres/volets, portes, VRD (voirie – réseau – distribution : gaz, électricité, eau), maîtrise d'œuvre, assurance, coûts de déconstruction

Modalités de versement de l'aide

Jurisprudence

2012-2016 et PE 2017-2019

Qui porte ce dispositif

Faire la demande en ligne sur le [site](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Delphine SERRA
Service Développement
des PME
03 81 61 55 82
delphine.serra@bourgognefranchecomte.fr

Grand Belfort : Maxime BEJUIT
mbejuit@grandbelfort.fr 03 84 54 56 20
PMA : Raphaël MOUGIN
raphael.mougin@agglo-montbeliard.fr 03 81 31 87 75
CCST : Corinne BOHLINGER
corinne.bohlinger@cc-sud-territoire.fr 03 84 56 26 07
CCVS : Jean-Luc ANDERHUEBER
jean-luc.anderhueber@ccvosgesdusud.fr
03 84 54 70 80



» AIMM 3 : CEE – CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Entreprises bénéficiaires

- Toutes

Généralités

- Le dispositif des CEE est attribué aux particuliers, entreprises ou collectivités qui réalisent des travaux d'économie d'énergie. Ils sont « rachetés » par les fournisseurs d'énergie (appelés « les obligés ») sous forme d'offres de service ou de primes (souvent appelées éco-primes ou primes eco-énergie)
- Les CEE reposent sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposées par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ils sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des autres consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels
- Le CEE prend la forme d'une subvention de 2 à 10 % des investissements
- Ce dispositif est opérationnel jusqu'au 31 décembre 2021

Conditions d'éligibilité

Cela concerne des opérations standardisées

- Industrie : moteurs, variateurs de vitesse, récupérateurs de chaleur, régulateurs...
- Bâtiment et tertiaire : isolation, chauffage, ventilation, éclairage...

Pour en savoir [plus](#)

Modalités de versement de l'aide

- La prime est versée au bénéficiaire ou déduite de la facture de travaux

Jurisprudence

Depuis 2006

Qui porte ce dispositif

Faire la demande en ligne sur le [site](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Solène GUILLET
Responsable
Environnement Energie
03 81 47 42 08
sguillet@franche-comte.
cci.fr



Martène RASPILLER
Chargée d'affaires
03 84 54 54 69
mraspiller@belfort.
cci.fr

AIDES À OBJECTIFS MULTIPLES



» AOM 2 : AIRE URBAINE INVESTISSEMENT

Entreprises bénéficiaires

- Entreprises industrielles ou tertiaires industrielles du Nord Franche-Comté et de Haute-Saône
- Engageant un programme de développement ou de redynamisation conduisant à des créations ou nécessitant la consolidation d'emplois
- Les projets impliquant uniquement le maintien de l'emploi feront l'objet d'un examen au cas par cas

Généralités

- Aire Urbaine Investissement (AUI) est l'outil de reconversion industrielle du Nord Franche-Comté qui apporte un soutien financier aux projets industriels ou tertiaires industriels, générateurs d'emplois, au travers majoritairement d'avances remboursables à 0 % (sans garantie ni caution) faites à l'entreprise. Les remboursements débutent avec un an de différé après versement de l'aide à son bénéficiaire
- L'intervention d'AUI relève de fonds privés qui n'entrent pas en compte dans les règles de calcul des aides publiques

Conditions d'éligibilité

- Co-financement de projets de création d'emplois industriels ou tertiaires industriels en CDI
- Soutien à la création, à la reprise et à la transmission d'entreprises
- Aide au projet de diversification, de réindustrialisation ou de création de nouvelles activités
- Soutien à la création d'entreprises innovantes

Modalités de versement de l'aide

- Une fois la décision prise par le comité d'engagement co-présidé par un représentant de l'État et AUI, le versement se fait dans un délai très court dès lors que le bénéficiaire aura rassemblé les pièces justificatives

Jurisprudence

AUI depuis 1999 et 2009

Qui porte ce dispositif

La demande du dossier se fait lors d'un rdv avec l'entreprise

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Philippe CHEVALLIER
Directeur
03 81 94 72 86
06 71 27 92 21
philippe.chevallier@aireurbaineinvestissement.com

Nathalie LEMAISTRE
Assistante de Direction
03 81 94 72 84
nathalie.lemastre@aireurbaineinvestissement.com

AIDES À OBJECTIFS MULTIPLES



» AOM 3 : PRIME D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- **GE**
- Secteurs de l'industrie et des services : industries manufacturières, traitement et l'élimination des déchets, récupération, négoce, entreposage et les services auxiliaires des transports, information et communication, activités financières et d'assurance, activités spécialisées, scientifiques et techniques, activités de services administratifs et de soutien

Généralités

La Prime d'Aménagement du Territoire (PAT) vise à aider, sous forme d'une subvention, les entreprises qui ont des projets de création, d'extension ou de diversification d'activités en zonage **AFR**. L'aide est plafonnée à 15 K€ par emploi (montant modulable)

L'objectif est d'appuyer les projets d'intérêt national (investissements internationalement mobiles) ou de soutenir les projets industriels de taille intermédiaire dans des territoires impactés par la désindustrialisation

Selon les projets, les types d'entreprises éligibles changent :

- **PME** : création, extension, diversification, changement de processus de production, reprise
- **GE** : création, diversification et reprise (pour les 2 derniers cas cités, il faut que l'activité soutenue soit différente de l'activité initiale)

A titre exceptionnel et selon l'impact social sur le bassin d'emplois, des projets de reprise d'activité peuvent être financés

Conditions d'éligibilité

- La situation socio-économique du bassin d'emplois et le caractère incitatif de l'aide pèsent dans la décision d'affectation de l'aide
- La demande d'aide doit être faite avant le démarrage du projet
- L'entreprise ne doit pas être en difficulté
- L'entreprise n'a pas cessé (-2 ans) ou ne compte pas cesser (+2 ans) d'activité identique ou similaire en Europe

Investissements éligibles :

- Corporels neufs et aux conditions du marché (terrains, bâtiments, machines, équipements)
- Incorporels (brevets, licences, savoir-faire ou autres types de propriété intellectuelle)
- Pour les GE, l'incorporel ne peut pas dépasser 50 % du total des investissements
- Financés par crédit bancaire ou crédit-bail avec rachat en fin de contrat

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Marie ALLOY
CRP
06 30 23 62 29
marie.alloy@direccte.
gouv.fr



Xavier CAILLON
Référént Unique
Investissement
06 28 92 34 31
xavier.caillon@direccte.
gouv.fr

AIDES À OBJECTIFS MULTIPLES



» AOM 3 : PRIME D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (SUITE)

Minima de création d'emplois (ETP CDI) :

- création : 20 emplois + 3 M€ d'investissement
- extension, diversification, changement de processus de production
 - 20 emplois (+50 % de l'effectif) + 3 M€ d'investissement
 - ou 40 emplois + 3 M€ d'investissement
 - ou 10 M€ d'investissement
- Reprise d'entreprises : minimum 50 emplois repris et 3 M€ d'investissement
- Le montant de l'aide est limité au montant des capitaux propres de l'entreprise et de ses comptes courants d'associés bloqués pendant la période de réalisation du programme d'investissement

Modalités de versement de l'aide

Versement de l'aide réparti en 3 phases :

- À la signature de la convention
- À mi parcours
- Au solde

Jurisprudence

PAT depuis 2000

Qui porte ce dispositif

L'État suite à un RDV avec l'entreprise et les interlocuteurs ci-dessous

Pour en savoir [plus](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Marie ALLOY
CRP
06 30 23 62 29
marie.alloy@direccte.
gouv.fr



Xavier CAILLON
Réfèrent Unique
Investissement
06 28 92 34 31
xavier.caillon@direccte.
gouv.fr

🏠 GLOSSAIRE

AIDES D'ÉTAT

L'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) interdit en principe les aides octroyées par les personnes publiques aux entreprises. Ainsi, l'alinéa 1 énonce que « sauf dérogations prévues par les traités, sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions ».

On peut, en conséquence, qualifier une aide d'aide d'État lorsque les 3 critères suivants sont remplis : une aide accordée à une entreprise (privée ou publique exerçant une activité économique) par l'État au moyen de ressources publiques, procurant un avantage sélectif, et affectant les échanges entre États membres et la concurrence.

Pour en savoir plus :

[Définition générique de la notion d'aide d'État sur le site du CGET](#)

Pour aller plus loin, découvrez le [dossier Aides d'État sur le site Europe en France](#)

AFR

fiches [AEF 1](#), [AED 11](#), [ACR 13](#), [AD 3](#), [AIMM 1](#), [AOM 3](#),

Le zonage AFR actuel court jusqu'au 31/12/2022. Il permet de soutenir avec des taux d'intervention plus importants les entreprises qui y sont installées et en particulier les Grandes Entreprises qui en dehors de ce zonage ne peuvent être aidées qu'au travers le dispositif dit "de minimis".

[Carte du zonage AFR en Nord Franche-Comté](#)

Cartographie interactive du zonage AFR en France :

<https://www.data.gouv.fr/fr/reuses/carte-des-zone-afr/>

Pour en savoir [plus](#)

DE MINIMIS

fiches [AEF 1](#), [AINN 10](#), [ACR 13](#),

La Commission européenne, au travers du règlement de minimis, autorise les états membres et/ou EPCI à verser des aides n'excédant pas le plafond de 200 K€ par entreprise consolidée sur une période de 3 exercices fiscaux. Cela concerne toutes les catégories d'entreprises, quelle que soit leur taille.

Pour en savoir [plus](#)

GLOSSAIRE

ETI

fiches **AIE 7, AIE 8, AINN 2, AINN 3, AINN 5, ACR 13, AD 6, AOM 1**

fiches **AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ** à consulter de la fiche AED 1 à la fiche AED 12

La catégorie des entreprises de taille intermédiaire (ETI) est constituée des entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des petites et moyennes entreprises, et qui :

- d'une part occupent moins de 5 000 personnes
- d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises>

GE

fiches **ACR 5, ACR 13, AD 3, AD 4, AD 5, AD12, AIMM 1, AIMM 2, AOM 3**

fiches **AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ** à consulter de la fiche AED 1 à AED 12

La catégorie des grandes entreprises (GE) est constituée des entreprises qui ne sont pas classées dans les catégories PME et ETI.

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises>

PME

fiches **AEF 1, AEF 2, AIE 2, AIE 2, AIE 3, AIE 4, AIE 5, AIE 7, AIE 8, AINN 1, AINN 2, AINN 3, AINN 4, AINN 5, AINN 6, AINN 7, AINN 9, AINN 10, ACR 5, ACR 7, ACR 8, ACR 9, ACR 10, ACR 11, ACR 12, ACR 13, ACR 14, AD 1, AD 3, AD 4, AD 5, AD 6, AD 7, AD 8, AD 9, AD 10, AD 11, AD12, AIMM 1, AIMM 2, AOM 1, AOM 3**

fiches **AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ** à consulter de la fiche AED 1 à la fiche AED 12

La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui :

- d'une part emploient moins de 250 personnes
- d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises>

« Ce guide se veut évolutif et les informations fournies le sont à titre indicatif à partir des éléments qui sont portés à notre connaissance.

Les services instructeurs de chaque dispositif cité et décrit dans ce guide restent juges de vos demandes, de la qualité et la pertinence de vos dossiers et des montants à mobiliser voire des refus à vous opposer.

L'ADN-FC ne saurait être tenue pour responsable en cas de refus ou d'intervention des outils décrits dans des conditions autres que celles présentées »



SO NORD
FRANCHE-COMTÉ

Agence de Développement économique Nord Franche-Comté
La Jonxion, Parc d'Innovation de Belfort - Montbéliard
1 avenue de la Gare TGV - 90400 MEROUX-MOVAL
invest-in-nord-franche-comte.fr
contact@adnfc.fr- 03 39 03 49 00

Avec le soutien financier de

